

UN CADRE  
POUR APPUYER LES MESURES  
DE **PRÉVENTION** DE  
LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES





UN CADRE POUR APPUYER LES  
MESURES  
DE **PRÉVENTION** DE  
LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES  
FEMMES



# AVANT-PROPOS

## PAR PHUMZILE MLAMBO-NGCUKA

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET DIRECTRICE EXÉCUTIVE  
ONU FEMMES



© ONU Femmes/Marco Grob

Partout dans le monde, la violence à l'égard des femmes et des filles demeure l'une des plus sérieuses violations des droits de l'homme, tant comme cause que conséquence de l'inégalité des sexes et de la discrimination sexiste. Sa présence continue est l'un des indices les plus clairs de sociétés en déséquilibre, tandis que la montée des voix qui la dénonce comme inacceptable est un signe d'espoir de changement, et constitue un point d'appui aux mesures de prévention.

Ce cadre est axé sur la prévention, notamment les mesures que nous pouvons prendre, par une action concertée, afin de nous attaquer aux structures sous-jacentes qui autorisent encore le mariage précoce, la mutilation génitale féminine, l'indifférence au sujet de la violence domestique, l'impunité des violeurs, la vulnérabilité d'une adolescente face aux textes injurieux qu'elle lit dans sa chambre, l'attitude discriminatoire et hostile des prestataires de services, particulièrement dans les commissariats de police et les salles d'audience face aux témoignages des femmes sur la violence dont elles sont l'objet.

Nous avons fait des progrès au cours de ces 30 dernières années en améliorant les lois qui caractérisent de tels actes comme violents et portant atteinte aux droits de l'homme. Cela est primordial. Toutefois, à elles seules, ces lois ne suffisent pas pour changer le quotidien de ces filles et femmes, encore moins de ces garçons et hommes. Elles n'ont pas encore changé la manière dont les gens pensent et se comportent, dans les lieux publics, aux domiciles, dans les environnements professionnels, les écoles, les autobus et les trains, les camps de réfugiés, en ligne et dans le cyberspace.

Nous voulons favoriser un sens des responsabilités inébranlable et une nouvelle prise de conscience du caractère inacceptable du statu quo. Prévenir la violence avant qu'elle ne survienne ou ne se reproduise implique que notre travail doit démontrer et enseigner ce qu'est l'inégalité, et la manière dont sa présence continue empêche le progrès. Nous savons que la mobilisation communautaire, les interventions de groupes en faveur des femmes et des hommes, les programmes éducatifs et l'autonomisation des femmes ne sont que quelques-unes des interventions qui ont un impact.

Un changement progressif concerté est nécessaire pour atteindre l'objectif de l'Agenda 2030 pour le développement durable visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. Lorsque plus de 70 dirigeants mondiaux ont pris la parole à New York le 27 septembre 2015, lors de la Réunion des dirigeants mondiaux pour l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, la majorité d'entre eux ont pris l'engagement de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles. Le rôle prééminent que jouent les partenaires du système des Nations Unies dans les actions communes du présent cadre, ainsi que le plaidoyer énergique du Secrétaire général constituent des atouts majeurs pour tisser des approches cohérentes. À cela s'ajoute la dynamique du changement indispensable au sein des structures sociales émanant des médias qui appuient les stéréotypes positifs décrivant les filles et les femmes comme tout aussi performantes, des écoles qui enseignent tant aux garçons qu'aux filles à être audacieux sur le plan académique, des entreprises qui recrutent et paient les femmes à égalité avec les hommes, et qui offrent aux deux parents la possibilité de se partager les soins aux enfants et de faire des choix au sujet de leurs carrières et de leur emploi.

Par conséquent, j'ai le plaisir de présenter le cadre actuel pour appuyer les mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes, comme l'une des réponses interorganisations à ce que le système des Nations Unies peut faire en concertation pour éliminer la violence. Le présent cadre propose des directives aux décideurs et autres acteurs travaillant sur le terrain. Il sera bientôt accompagné d'un ensemble d'outils et de ressources supplémentaires qui fournissent des informations plus détaillées sur ce qu'il faut faire pour prévenir la violence à l'égard des femmes. Ces outils et ressources pourront être adaptés au contexte et aux besoins nationaux.

Je suis persuadée que si nous unissons nos efforts, si les gouvernements, les organisations de la société civile, le système des Nations Unies et le secteur privé, ainsi que les personnes dans les communautés se mobilisent par le biais de nouveaux mouvements de solidarité, nous finirons par créer un monde plus égal, une Planète 50-50, où les femmes et les filles pourront vivre à l'abri de la violence et de la discrimination.



Phumzile Mlambo-Ngcuka

# Remerciements

## L'élaboration du cadre n'aurait pas pu se faire sans :

- Le courage d'un grand nombre de femmes victimes de violence, qui ont parlé ouvertement de leurs expériences.
- Les militants, tout particulièrement ceux des organisations féminines partout dans le monde, qui ont plaidé pour une prestation de services et un appui appropriés aux femmes victimes de violence ; pour des réformes législatives et administratives qui font rendre des comptes aux auteurs de violence ; et pour des interventions de prévention de la violence à l'égard des femmes.
- Les efforts déployés par les gouvernements qui prennent des mesures visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes par le biais de réformes législatives, d'initiatives politiques et la mise en œuvre de programmes.
- La contribution des femmes à travers le monde, en particulier par le biais de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, et tout récemment, du programme de développement pour l'après-2015. Ces divers programmes ont offert d'autres occasions de placer la prévention de la violence à l'égard des femmes au centre des efforts visant à faire respecter leurs droits fondamentaux et à promouvoir le développement économique et humain.
- Les professionnels intersectoriels, les chercheurs, les représentants gouvernementaux et les donateurs qui ont fait progresser la prévention de la violence à l'égard des femmes à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs pays, notamment par l'élaboration de documentations conceptuelles et basées sur la pratique. Ce cadre s'inspire de ces documentations énumérées en Annexe 1.
- L'engagement durable du système des Nations Unies en vue de développer des structures et des programmes destinés à répondre à la violence à l'égard des femmes, à éviter qu'elle ne se produise et à faire connaître les stratégies de prévention. Les agences des Nations Unies engagées dans l'appui à l'élaboration de ce cadre ont donné de leur temps et partagé leurs connaissances, afin de garantir que les causes profondes de la violence à l'égard des femmes soient traitées, et que nous continuions à développer une compréhension globale commune de ce qu'implique la prévention de la violence à l'égard des femmes et des stratégies de prévention efficaces. Les représentants des diverses agences méritent d'être remerciés pour leur engagement et leur contribution : Kalliopi Mingeirou et Tania Farha pour avoir coordonné l'élaboration du cadre (ONU Femmes), ainsi que Raphael Crowe (OIT), Veronica Birga et Adwoa Kufuor (HCDH), Suki Beavers et Diego Antoni (PNUD), Joanna Herat et Jane Freedman (UNESCO), Upala Devi (FNUAP), Claudia Garcia Moreno et Avni Amin (OMS). Nos consultants, Lyn Walker et Kim Webster pour leurs travaux de recherche et leur dévouement en vue de finaliser le cadre actuel, ainsi qu'Olivier Uzel pour sa conception.

# TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>   | <b>8</b>  |
| <b>1. TERMES ET NOTIONS CLÉS UTILISÉS DANS LE CADRE</b>   | <b>10</b> |
| <b>2. OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT</b>   | <b>12</b> |
| <b>3. LA PORTÉE DU CADRE ET SON PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT</b>  | <b>13</b> |
| 3.1. UNE MISE AU POINT SUR LA VIOLENCE AU SEIN DU COUPLE ET SUR LA VIOLENCE SEXUELLE INFLIGÉE PAR UNE PERSONNE AUTRE QUE LE PARTENAIRE                  | 13        |
| 3.2. LES ADOLESCENTES   | 13        |
| 3.3. UNE MISE AU POINT SUR LES CONTEXTES STABLES  | 14        |
| 3.4. LA PRÉVENTION DANS LE CADRE D'UNE APPROCHE GLOBALE   | 14        |
| 3.5. PRÉVENIR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES À L'AIDE D'UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME   | 16        |
| 3.6. UNE APPROCHE REPOSANT SUR LA THÉORIE DU CHANGEMENT   | 17        |
| 3.7. FACTEURS À CONSIDÉRER PENDANT L'UTILISATION DU CADRE   | 17        |
| <b>4. POURQUOI TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ?</b>   | <b>18</b> |
| 4.1 LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES EST UNE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME  | 18        |
| 4.2 LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES EST RÉPANDUE   | 18        |
| 4.3 LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES PEUT AVOIR DES CONSÉQUENCES GRAVES ET DURABLES   | 19        |
| 4.4 LÉGISLATION SUR LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES  | 21        |
| 4.5 LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES EST ÉVITABLE   | 21        |
| <b>5. COMPRENDRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES</b>   | <b>22</b> |
| 5.1. UNE APPROCHE ÉCOLOGIQUE  | 22        |
| 5.2. CAUSES ET FACTEURS PROFONDS QUI AUGMENTENT LA PROBABILITÉ DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES  | 24        |
| <b>6. UN CADRE D'ACTION</b>   | <b>29</b> |
| 6.1 APERÇU DU DIAGRAMME ET DE LA THÉORIE DU CHANGEMENT  | 29        |
| 6.2 LE CADRE EN DÉTAIL  | 32        |
| <b>7. LA MARCHÉ À SUIVRE</b>  | <b>44</b> |
| <b>GLOSSAIRE</b>  | <b>45</b> |
| <b>RÉFÉRENCES</b>   | <b>47</b> |
| <b>ANNEXE 1 : SOURCES SUR LESQUELLES LE CADRE S'APPUIE</b>  | <b>53</b> |
| <b>ANNEXE 2 : RESSOURCES CLÉS POUR TRAVAILLER AVEC DES GROUPES DE POPULATION PARTICULIERS POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE</b>                                 | <b>55</b> |
| <b>ANNEXE 3 : INSTRUMENTS ET DOCUMENTS CLÉS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME AXÉS SUR LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ET DES FILLES</b> | <b>56</b> |

# INTRODUCTION

---

« Dans le monde entier, des millions de femmes et de filles sont agressées, battues, violées, mutilées ou même assassinées, victimes en cela de violations choquantes de leurs droits fondamentaux. Nous devons remettre en cause les fondements mêmes de la culture de discrimination qui permet à la violence de se perpétuer. »  
**Ban Ki-Moon, Secrétaire général de l'ONU.**

---

La violence à l'égard des femmes est l'une des violations les plus répandues des droits de l'homme dans le monde, enracinée dans l'inégalité des sexes, la discrimination et les normes culturelles et sociales préjudiciables. Elle est également de plus en plus reconnue comme un problème de santé publique qui nuit à la santé des femmes. Selon les estimations, environ 35 pour cent des femmes du monde entier ont déjà été victimes d'une violence physique ou sexuelle perpétrée par un partenaire intime ou par une personne autre que le partenaire au cours de leurs vies (OMS, 2013a). La prévalence et les impacts graves de cette violence en font l'un des problèmes les plus sérieux de notre temps.

Grâce aux efforts soutenus déployés par les mouvements des femmes, les gouvernements et d'autres parties prenantes, le problème de la violence à l'égard des femmes se positionne désormais comme une priorité dans les agendas mondiaux relatifs aux droits de l'homme, à la santé et au développement. L'élimination de toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles et de toutes pratiques dangereuses s'inscrit désormais dans l'Agenda 2030 pour le développement durable, et figure parmi les

objectifs spécifiques (objectifs 5.2 et 5.3) des Objectifs de développement durable, ce qui constitue un mandat solide pour aller de l'avant. À ce jour, la majeure partie des réponses à la violence à l'égard des femmes a été principalement axée sur l'intervention auprès des victimes après que la violence a eu lieu. De telles stratégies sont essentielles pour atténuer les effets dévastateurs de la violence sur le plan mental, physique, social et économique auprès des femmes victimes de la violence, pour assurer la justice et la responsabilisation, et pour éviter qu'elle ne se reproduise. Il est essentiel de continuer à améliorer ces réponses. Parallèlement, il devient urgent d'aborder les facteurs plus généraux qui contribuent à la prévalence de la violence au niveau de la population et de mettre en œuvre des programmes pour éviter qu'une telle violence ne survienne.

Des éléments de plus en plus nombreux montrent qu'un éventail de caractéristiques et de conditions individuelles, communautaires et sociétales sont associées à un risque accru de violence à l'égard des femmes. Parmi ces éléments s'inscrivent les lois et les politiques discriminatoires à l'égard des femmes, ainsi que les normes sociales, les comportements et les attitudes qui tolèrent une telle violence et qui promeuvent des relations de pouvoir inégales entre les sexes. Cependant, ces caractéristiques ne sont ni fixes ni inhérentes à des individus ou à des groupes particuliers. Elles sont plutôt façonnées par des forces sociales et économiques, et peuvent donc être changées au fil du temps. Cette possibilité, combinée à un nombre croissant de pratiques de prévention, suggère qu'il est réalisable de prévenir la violence à l'égard des femmes. Une telle prévention exige une approche coordonnée et multisectorielle

impliquant plusieurs stratégies mises en œuvre de manière à se renforcer mutuellement grâce aux individus, ainsi qu'aux communautés et organisations, et à un niveau sociétal plus vaste.

Vivre à l'abri de la violence est un droit de l'homme fondamental, et il est essentiel de prendre des mesures pour prévenir ce problème en vue d'assurer que les droits fondamentaux de la femme soient respectés. Une prévention efficace a le potentiel d'éviter que la violence ne se produise la première fois et de compléter les actions du système de réponse pour se soustraire à un cycle de violence répétitif. Ce faisant, la prévention promet une réduction des coûts sociaux et économiques de la violence. Outre les coûts supportés par chaque femme, ceux-ci incluent les coûts liés aux soins de santé, aux services policiers et judiciaires, aux pensions alimentaires et à l'assistance sociale, ainsi qu'aux coûts découlant de l'érosion du capital humain et de la perte de productivité.

La prévention ne peut être un effort sur le court terme. Bien au contraire, c'est une entreprise qui nécessite un engagement continu des

gouvernements et d'autres parties prenantes, un renforcement dans les domaines de la recherche pour informer et suivre les avancements ainsi que des actions constantes, et ce, afin de combattre à la racine la violence à l'égard des femmes.

Le cadre contenu dans le présent document rassemble les connaissances et les pratiques contemporaines en matière de prévention de la violence. Elle aborde principalement les causes profondes ainsi que les facteurs de risque et de protection (voir *Termes et notions clés* ci-dessous) liés à la violence à l'égard des femmes. Elle décrit les rôles que les parties prenantes travaillant dans divers pays, régions, communautés, secteurs et disciplines peuvent jouer pour contribuer à éradiquer la violence à l'égard des femmes. Il est prévu que le cadre soit utilisé pour appuyer les futures stratégies destinées à prévenir la violence à l'égard des femmes à travers le monde et qu'il serve de « feuille de route » pour optimiser la réussite des efforts combinés. Le cadre est destiné à être un document évolutif qui sera mis à jour et révisé en concertation avec les partenaires, à mesure que de nouvelles pratiques émergent.

# 1. TERMES ET NOTIONS CLÉS UTILISÉS DANS LA CONVENTION-CADRE

**Approches transformatives en matière de genres** : raisonnements qui encouragent une sensibilisation importante quant aux rôles et normes liés aux genres. Ces approches contiennent des solutions pour modifier les normes néfastes liées aux genres afin d'encourager des relations de pouvoir plus justes entre les femmes et les hommes, et entre les femmes et les autres membres d'une communauté. Elles défendent les droits et la dignité des femmes ; remettent en cause la distribution inégale et inéquitable des ressources et l'attribution des tâches entre les hommes et les femmes ; et examinent les besoins spécifiques des femmes et des hommes. De telles approches peuvent être mises en place séparément auprès des femmes et des filles, et auprès des hommes et des garçons. Cependant, elles sont également de plus en plus souvent adoptées conjointement par les hommes, les femmes, les garçons et les filles, de génération en génération, simultanément ou de façon coordonnée, afin de contester les normes masculines et féminines néfastes ainsi que les relations de pouvoir inégales qui peuvent être entretenues par tous les membres d'une communauté (OMS, 2013b).

**Approche systémique** : raisonnement qui regroupe un ensemble de structures, de fonctions et de capacités parmi différents secteurs afin de résoudre et de prévenir les violences à l'égard des femmes dans un contexte donné. Cette approche peut inclure les sous-systèmes (p. ex., les systèmes sanitaire, judiciaire et éducatif), les agences, les organisations et institutions sociales, civiques, gouvernementales et non gouvernementales, les communautés et les familles compétents. Le système est organisé autour d'un objectif commun. Une attention particulière est accordée à la coordination des actions des divers acteurs, organisations et sous-systèmes afin que chacun se renforce mutuellement. Une approche systémique suppose une structure de gouvernance officielle et insiste sur la coopération, la collaboration et la coordination entre les parties prenantes. Les rôles et les responsabilités sont déterminés par les parties prenantes en fonction de leurs compétences et attributs respectifs.

**Cause profonde** : élément directement responsable de l'apparition d'un problème (dans la présente convention-cadre, l'inégalité des genres est une cause profonde des violences à l'égard des femmes). Il s'agit généralement d'une condition sans laquelle un problème n'existe pas. Elle doit être étudiée, conjuguée à d'autres facteurs, désignés dans la présente convention-cadre comme des facteurs de protection et de risque, afin de résoudre le problème.

**Culture** : modèles distinctifs de valeurs, croyances et modes de vie d'un groupe de personnes. Il peut s'agir d'un groupe qui partage une caractéristique commune, par exemple leur ethnicité ou leur genre. Ce terme peut également s'appliquer à un ensemble d'entités sociales, telles que des organisations (p. ex., la culture d'un club de football) ou des communautés ou groupes avec une origine géographique ou un intérêt commun. La culture est une notion dynamique qui est influencée par des facteurs environnementaux, historiques, politiques, géographiques, linguistiques, religieux et sociaux (Paradies et coll., 2009). Dans la présente convention-cadre, le terme « culture » est utilisé dans ce sens large. Cette utilisation s'oppose à celle de certaines autres situations, où les termes « culture » et « ethnicité » sont utilisés de façon interchangeable.

**Égalité des genres** : notion selon laquelle tous les êtres humains, peu importe leur sexe, sont égaux dans leur dignité et leurs droits et sont libres de développer leurs capacités personnelles, de poursuivre leur carrière professionnelle et de prendre des décisions sans être discriminés et limités par des stéréotypes, des rôles rigides fondés sur le genre et des préjugés.

**Genre** : attributs et possibilités qui, sur le plan social, ont trait à la masculinité et à la féminité et aux rapports entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons, ainsi qu'aux rapports entre les femmes et ceux entre les hommes. Ces attributs, opportunités et rapports se construisent socialement et s'acquièrent à travers les processus de socialisation. Ils sont liés au contexte et à l'époque et peuvent varier (Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, 2001).

**Facteur de protection** : attribut ou exposition qui réduit la probabilité d'une maladie ou d'un autre résultat spécifié (dans la présente convention-cadre, les violences à l'égard des femmes). Voir également Facteur de risque et Cause profonde.

**Facteur de risque** : attribut ou exposition qui augmente la probabilité d'une maladie ou d'un autre résultat spécifié (dans la présente convention-cadre, les violences à l'égard des femmes). Voir également Facteur de protection et Cause profonde.

**Genre** : attributs et possibilités qui, sur le plan social, ont trait à la masculinité et à la féminité et aux rapports entre les femmes et les hommes et entre les filles et les garçons, ainsi qu'aux rapports entre les femmes et ceux entre les hommes. Ces attributs, opportunités et rapports se construisent socialement et s'acquièrent à travers les processus de socialisation. Ils sont liés au contexte et à l'époque et peuvent

**Inégalité des genres** : normes, rôles, pratiques culturelles, politiques et lois, facteurs économiques et pratiques institutionnelles liés aux genres qui contribuent collectivement aux relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes et les perpétuent. Cette inégalité défavorise de manière disproportionnée les femmes dans la plupart des sociétés.

**Norme sociale** : facteur contributif et déterminant social de certaines pratiques au sein d'une communauté qui peuvent être positifs et renforcer l'identité et la cohésion de la communauté, ou négatifs et éventuellement entraîner des préjudices. Il s'agit également d'une règle sociale de comportement que les membres d'une communauté sont supposés respecter. Cette norme crée et maintient un sentiment collectif d'obligations et d'attentes sociales qui conditionne le comportement individuel des membres d'une communauté, même s'ils n'approuvent pas personnellement la pratique. Si des individus rejettent la norme sociale, ils s'exposent à une exclusion, à un rejet et à une stigmatisation. Cette marginalisation peut inclure la perte d'un soutien économique et social considérable ainsi qu'une réduction de la mobilité sociale. À l'inverse, si des individus se conforment à une norme sociale, ils s'attendent à être récompensés, par l'intermédiaire, par exemple, d'une intégration ou d'une glorification. La transformation des normes sociales qui donnent lieu et justifient la violence et les pratiques préjudiciables nécessite une remise en cause et une modification de ces attentes (tiré de l'Organisation des Nations Unies, 2014, page 14).

**Violence au sein du couple** : tout comportement d'un homme ou d'une femme, ou d'un garçon ou d'une fille, au sein d'une relation intime, qui cause des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques à l'autre personne impliquée dans la relation. Il s'agit de la forme la plus courante de violence à l'égard des femmes (OMS et LSHTM [École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres], 2010). Les violences au sein du couple peuvent parfois être désignées sous le terme de « violence domestique » ou « violence familiale », bien que ces termes incluent également les violences commises par ou à l'encontre d'autres membres de la famille.

**Violence sexuelle infligée par une autre personne que le partenaire** : le fait d'être contraint par une personne autre qu'un(e) conjoint(e) ou un partenaire à accomplir un acte sexuel ou à se soumettre à un acte sexuel (tiré de l'OMS et de la LSHTM, 2013).

**Sexe** : caractéristiques biologiques qui définissent généralement les êtres humains comme des hommes, des femmes et/ou des personnes intersexuées.

**Violence à l'égard des femmes** : tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée (Organisation des Nations Unies, 1993).

## 2. PORTÉE DU DOCUMENT

L'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles faisaient partie des principaux thèmes de la cinquante-septième session de la Commission des Nations Unies sur le statut des femmes en 2013. Les participants se sont inspirés de travaux préparatoires auxquels ont contribué toute une variété d'entités de l'ONU et d'experts du monde entier (Organisation des Nations Unies, 2013). Ces travaux incluaient les recherches de la Réunion d'experts sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, qui a eu lieu à Bangkok, en Thaïlande, en 2012 (ONU Femmes, 2012).

Les conclusions concertées de la cinquante-septième session de la Commission ont invité les gouvernements, les entités de l'ONU, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, la société civile (y compris les organisations non gouvernementales), le secteur privé, les organisations d'employeurs, les syndicats, les médias et les autres acteurs compétents à participer à des efforts mondiaux coordonnés ayant pour objectif d'appliquer des stratégies multiples dans plusieurs secteurs afin de prévenir les violences à l'égard des femmes et des filles (Organisation des Nations Unies, 2013). En plus de ces initiatives visant à prévenir toute violence supplémentaire, en renforçant les mesures en faveur des individus concernés, la Commission a également souligné la nécessité de lutter contre les normes, structures et pratiques sociales qui augmentent la probabilité de violences à l'égard des femmes et des filles.

Les données, les notions et les théories associées à la prévention des violences à l'égard des femmes ont été documentées dans tout un ensemble de sources internationales ; les documents clés sont répertoriés à l'Annexe 1. La présente convention-cadre ne cherche pas à identifier de nouvelles approches ou de nouveaux résultats. Elle a plutôt pour objectif de rassembler et de synthétiser les résultats de ces nombreuses études en une convention-cadre unique approuvée par des agences clés de l'ONU. Il est prévu que la présente convention-cadre favorisera une compréhension commune ainsi qu'une approche en matière de prévention ; et, plus particulièrement, qu'elle :

- sera utilisée par des agences de l'ONU et des agences internationales compétentes ainsi que par des décideurs nationaux afin de planifier et de mettre en œuvre des approches coordonnées et parfaitement ciblées en matière de prévention ;
- soutiendra la planification et l'application locales, régionales et nationales de stratégies fondées sur des données probantes visant à prévenir les violences à l'égard des femmes ;
- renforcera une compréhension commune concernant les facteurs qui contribuent ou vont à l'encontre des violences à l'égard des femmes, et le rôle que les différents secteurs et disciplines peuvent jouer afin de prévenir cette violence ;
- aidera tout un ensemble d'acteurs à développer un vocabulaire commun pour les dialogues sur la prévention des violences à l'égard des femmes ;
- évaluera les données et les connaissances actuelles afin de fournir une base que les acteurs pourront compléter.

La convention-cadre n'est pas conçue pour servir de guide pratique détaillé pour les personnes qui mettent en place des initiatives spécifiques afin de prévenir les violences à l'égard des femmes, mais plutôt pour les personnes impliquées dans l'élaboration de politiques et la planification de programmes et de projets au sein d'organisations, de communautés et de gouvernements. Cet objectif devrait être particulièrement important dans le cadre du programme de développement pour l'après 2015. En effet, les cibles et les indicateurs spécifiques de ce programme s'appliqueront à de nombreux précurseurs des violences à l'égard des femmes, notamment ceux associés à l'inégalité des genres, à la réduction de la pauvreté, et même à l'élimination des violences à l'égard des femmes. Il est également essentiel d'examiner la présente convention-cadre dans le contexte de certains domaines de travail, comme le futur plan mondial d'actions visant à renforcer le rôle du système sanitaire dans la lutte contre les violences interpersonnelles, notamment à l'égard des femmes, des filles et des enfants.

# 3. LA PORTÉE DE LA CONVENTION-CADRE ET SON PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT

## 3.1. Une mise au point sur la violence au sein du couple et la violence sexuelle par une autre personne que le partenaire

La violence à l'égard des femmes revêt différents aspects et comprend, sans s'y limiter :

- la violence au sein du couple
- la violence sexuelle par une autre personne que le partenaire
- la grossesse ou l'avortement forcé
- la traite des êtres humains
- les prétendus « crimes d'honneur »
- le harcèlement et l'exploitation sexuels
- le harcèlement criminel
- la violence liée à la sorcellerie/magie
- les féminicides/féminicides/meurtres liés au genre
- la mutilation génitale féminine
- le mariage d'enfants, le mariage précoce ou forcé

Certains groupes sont touchés de manière disproportionnée par les violences à l'égard des femmes, car ils font l'objet de plusieurs formes de discrimination. Ces groupes comprennent entre autres : les femmes handicapées, les femmes issues de minorités ethniques ou raciales ou de groupes autochtones, les travailleuses du sexe, les lesbiennes, les bisexuelles ainsi que les personnes transgenres ou intersexuées. Les violences à

l'égard des femmes tendent à augmenter dans des cadres spécifiques tels que les prisons, les établissements pour personnes handicapées et les centres de détention pour mineurs. Elles augmentent également dans le cadre de crises humanitaires, comme des conflits ou des guerres.

Selon les données disponibles, la violence au sein du couple et la violence sexuelle par une autre personne que le partenaire figurent parmi les principales formes de violences à l'égard des femmes à l'échelle mondiale. Ces formes de violence, comme indiquées dans la section suivante, ont de graves conséquences pour les femmes et leurs enfants, ainsi que pour les communautés et les nations. Même s'il reste encore beaucoup à apprendre, les connaissances et les pratiques relatives à ces formes de violences sont plus complètes par rapport aux autres formes de violences à l'égard des femmes. De ce fait, de nombreuses stratégies suggérées dans la présente convention-cadre sont le fruit d'une recherche et d'une expérience dans la lutte contre ces deux formes de violences à l'égard des femmes.

Cependant, beaucoup de principes généraux et d'approches, ainsi que certaines des stratégies identifiées, peuvent également s'appliquer à d'autres formes de violence et de pratiques préjudiciables à l'égard des femmes, puisque de nombreuses formes de violence sont liées et ont des facteurs de risque en commun (Heise, 2011, p. 4).

## 3.2. Les adolescentes

L'adolescence est une phase au cours de laquelle les filles commencent à établir des relations intimes avec des hommes et des garçons, ce qui les expose aux risques de violence au sein du couple ou dans les fréquentations et de violence sexuelle par une autre personne que son partenaire. En outre, dans de nombreux pays présentant une prévalence élevée de

pratiques préjudiciables comme les mariages d'enfants, les mariages précoces ou les mariages forcés, les filles sont exposées à des risques plus élevés de violence au sein du couple (UNICEF, 2014b, p. 13). Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés constituent une violation des droits de l'homme et, dans la plupart des cas, une pratique préjudiciable en

soi (recommandation générale commune n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes/commentaire général n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables). Malgré les progrès réalisés dans la lutte contre les mariages d'enfants, selon une estimation basée sur le rythme actuel des changements, environ 700 millions de femmes à travers le monde auront été mariées dans leur enfance d'ici 2050 (UNICEF, 2014a).

Le risque de violences sexuelles à l'égard des femmes en dehors du cercle familial augmente également à l'adolescence (UNICEF, 2014b, p. 167). Bien que l'essentiel des recherches sur la violence au sein du couple et la violence sexuelle par une autre personne que le partenaire ait impliqué des femmes adultes, il est raisonnable de penser que certaines de ces questions s'appliquent également aux adolescentes (désignées ici comme des femmes).

### 3.3. Une mise au point sur les contextes stables

Les approches proposées dans la présente convention-cadre dépendent de la capacité des gouvernements à mener des efforts de prévention. Bien qu'un certain recoupement soit probable dans les approches adoptées selon que les circonstances sont stables ou non (comme un conflit, une situation post-conflit ou des états fragiles), les connaissances et les pratiques quant à la prévention dans des contextes instables

continuent d'émerger et nécessitent un développement supplémentaire avant que des lignes directrices plus précises puissent être proposées (ONU Femmes, 2012).

Une liste de ressources relatives aux autres formes de violence à l'égard des femmes, en période de conflits ou non, et dans d'autres contextes humanitaires, est fournie à l'Annexe 2.

### 3.4. La prévention dans le cadre d'une approche complète

La lutte contre la violence à l'égard des femmes comprend un continuum d'interventions interdépendantes qui se renforcent mutuellement. Bien que ces interventions soient conceptualisées de diverses manières par diverses organisations, le continuum suivant vise à étayer la présente convention-cadre :

- Prévenir la violence avant qu'elle ne survienne (c'est-à-dire, prévenir les « nouveaux cas » de violence à l'égard des femmes).
- Prévenir la récurrence des violences (à savoir, faire en sorte que les femmes ne soient pas à nouveau victimes et que les hommes ne commettent pas des violences supplémentaires).
- Prévenir ou limiter l'impact des violences à l'égard des femmes en fournissant des soins et un soutien à court et long termes.

Chaque niveau d'intervention est important dans une approche systémique complète (voir les Termes et notions clés) afin de prévenir les violences

à l'égard des femmes et leurs conséquences. Comme susmentionné, il existe un recoupement important et une interdépendance entre les niveaux de prévention et entre les activités mises en œuvre avant et après l'apparition de violences. Néanmoins, l'objectif de la présente convention-cadre concerne la prévention, comme indiqué dans les parties grisées du tableau 1 ci-dessous. Cette prévention comprend des possibilités de prévenir la violence avant qu'elle ne survienne grâce à une intervention rapide.

L'importance d'un système de réponse efficace et de liens entre les systèmes de réponse et de prévention est considérée comme cruciale dans la prévention (voir section 6.2.1). Cependant, les réponses à la violence font l'objet de conventions-cadres existantes. Bien que la réforme en cours du système de réponse par le biais de ces conventions-cadres soit essentielle, cette réforme n'est pas l'objet de la présente convention-cadre.

**Tableau 1 : Objet de la convention-cadre et sa place dans une approche systémique complète visant à éliminer la violence à l'égard des femmes**

|   | <b>Prévention</b><br>se concentre sur la population dans son ensemble et sur les différents cadres dans lesquels sont façonnés les relations entre hommes et femmes et les comportements violents, afin de s'attaquer aux facteurs entraînant ou allant à l'encontre des violences à l'égard des femmes  | <b>Intervention précoce</b><br>se concentre sur les individus et les groupes présentant un risque élevé de subir/commettre des violences à l'égard des femmes et les facteurs contribuant à ce risque           | <b>Réponse</b><br>se concentre sur les personnes touchées par la violence et sur la mise en place de capacités systémiques, organisationnelles et communautaires pour y faire face   |
|---|--|---|--|
| <b>Prévenir la violence avant qu'elle ne survienne</b>              | Construire des structures, des normes et des pratiques sociales qui offrent une protection contre la violence à l'égard des femmes et/ou qui en réduisent les risques  | Limitier l'impact d'une exposition antérieure à des facteurs de risque et mettre en place des facteurs de protection  | Contribuer aux normes sociales contre la violence à l'égard des femmes en déterminant les responsabilités en cas de violence et en indiquant les droits des femmes pour y remédier et les soutenir   |
| <b>Prévenir la violence récurrente</b>                              | Construire des structures, des normes et des pratiques sociales qui offrent une protection et/ou qui réduisent les risques d'une exposition récurrente à/d'une perpétration d'actes violents   |   | Offrir des solutions et un soutien aux femmes touchées par la violence et confronter les hommes qui en sont à l'origine à leurs responsabilités. Cette démonstration contribue également à renforcer les normes sociales contre les violences à l'égard des femmes   |
| <b>Prévenir les dommages à long terme provoqués par la violence</b> | Construire les structures, des normes et des pratiques sociales qui optimisent les possibilités de reconstruire des vies suite à de la violence, réduisent son impact et limitent la probabilité qu'elle se reproduise à plus long terme   |   | Soutenir les individus pour prévenir les impacts négatifs de la violence, favoriser la reconstruction et réduire la probabilité que la violence se répète à plus long terme  |
| <b>Exemples</b>   | Mettre en place une indépendance économique pour les femmes, tout en collaborant avec des hommes comme des femmes pour renforcer des relations basées sur l'égalité et le respect.<br><br>Influencer les normes relatives aux relations entre hommes et femmes et à la violence à l'égard des femmes par un renforcement mutuel de l'éducation des groupes, la mobilisation de la communauté et les activités des médias locaux. | Un programme psychoéducatif destiné aux enfants exposés à la violence de leurs parents pour traiter les conséquences de cette exposition en tant que facteur de risque de future perpétration ou victimisation. | Une politique sur le lieu de travail afin de renforcer le soutien aux travailleuses subissant des violences de cette nature de leur couple (par exemple, des dispositions relatives aux congés payés, une formation de sensibilisation destinée à leurs collègues).<br><br>Une réforme législative et procédurale afin de renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles. |

 = objet de cette convention-cadre

### 3.5. Prévenir la violence à l'égard des femmes à l'aide d'une approche fondée sur les droits de l'homme

Cette convention-cadre est renforcée par une approche fondée sur les droits de l'homme. Ce type d'approche :

- Affirme que la violence à l'égard des femmes est une forme et une manifestation de discrimination envers les femmes, qui entrave, voire empêche, leur jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- Place les droits des femmes, y compris leurs droits à l'intégrité physique et à l'autonomie, au centre de ses efforts en matière de prévention.
- S'assure que les mesures visant à prévenir la violence sont cohérentes avec d'autres droits des femmes (par exemple, leur droit à la liberté de circulation et à l'entière participation dans l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, la politique et la société de manière générale).
- Reconnaît et respecte les obligations de se conformer aux normes convenues en matière de droits de l'homme et de responsabiliser chacun en cas de violation.
- Cherche à autonomiser les femmes et à renforcer leurs capacités à faire valoir leurs droits.
- S'assure que les communautés et les parties prenantes, notamment les femmes, sont impliquées dans la planification et la mise en œuvre des activités de prévention. L'objectif est de soutenir l'autonomie sociale et de développer la capacité des groupes à prévenir les violences à l'égard des femmes, plutôt que de leur accorder un rôle passif.
- Privilégie la prévention des violences touchant les femmes qui subissent de multiples formes de discrimination et sont confrontées à un risque plus élevé de violence ou qui sont

plus vulnérables à ses conséquences. Cette prévention comprend une activité ciblée pour ces groupes de femmes et les facteurs de risque et de protection qui les concernent (voir les Termes et notions clés ci-dessus). Elle implique également de s'assurer que l'activité conçue pour toute la population est également pertinente pour les groupes très vulnérables et qu'elle les atteint.

Il existe un cadre normatif solide obligeant les gouvernements à prendre des mesures globales, stratégiques et dotées de ressources suffisantes afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes. Des instruments et des accords particuliers relatifs aux droits de l'homme sont présentés à l'Annexe 3. Tandis que les instruments relatifs droits de l'homme s'appliquent aux femmes et aux hommes de manière égale, certains documents clés portent spécifiquement sur le droit des femmes de vivre sans violence et sans menace de violence. Ces documents comprennent :

- Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) [n° 111]
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Recommandation générale n° 19 (1992) de la CEDEF : violence à l'égard des femmes
- Déclaration et programme d'action de Beijing, adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995 et s'appuyant sur les dispositions de la CEDEF
- Conclusions adoptées lors de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme (2013)

### 3.6. Une approche reposant sur la théorie du changement

Cette convention-cadre repose sur une approche de la « théorie du changement ». Cette approche est conçue pour développer des solutions à des problèmes sociaux complexes (Anderson, 2005). Elle identifie explicitement la théorie d'une politique ou d'un programme, ainsi que les différentes interventions requises afin d'offrir les résultats préliminaires et intermédiaires requis pour atteindre un objectif fixé (Anderson, 2005).<sup>1</sup> Une « théorie du changement » se distingue d'un cadre logique dans la mesure où elle est conçue pour tracer un tableau stratégique global permettant à des interventions multiples d'être développées. En comparaison, un cadre logique s'intéresse aux différentes tactiques pour obtenir un résultat escompté. Elle met davantage l'accent

sur la procédure et les relations spécifiques entre les participations et les activités du programme.

Un certain nombre de cadres logiques peut être développé en se basant sur une théorie du changement unique.

Une approche basée sur la théorie du changement possède un certain nombre d'avantages, mais les principaux résident dans sa capacité à :

- rendre les affirmations et les objectifs explicites ;
- fournir une base claire en vue d'une évaluation ;
- promouvoir la responsabilisation ; et
- inspirer les donateurs à apporter leur soutien.

### 3.7. Facteurs à prendre en considération pendant l'utilisation de la convention-cadre

La convention-cadre est forcément généralisée et, tandis qu'elle s'inspire de recherches et de pratiques visant à lutter contre la violence au sein du couple et la violence sexuelle par une autre personne que le partenaire, elle est conçue pour des contextes variés, dont la prévention de la victimisation et de la perpétration, et pour lutter contre les multiples facteurs contribuant à la violence.

Une évaluation minutieuse au niveau local, régional ou national est nécessaire pour identifier

les facteurs allant à l'encontre ou augmentant la probabilité de violences dans des contextes spécifiques.

Pour mettre au point une intervention spécifique dans une communauté ou une organisation, il convient de se pencher sur l'identification de facteurs particuliers et des liens probables entre eux. Cette identification pourra constituer la base d'un programme spécifique ou d'une logique de politique pour la politique individuelle ou le projet à élaborer.

---

1. Un exemple de théorie du changement est disponible sur le site [www.theoryofchange.org](http://www.theoryofchange.org)

# 4. POURQUOI LUTTER CONTRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES ?

## 4.1. La violence à l'égard des femmes est une violation des droits de l'homme

La violence à l'égard des femmes est une forme de discrimination envers les femmes, qui entrave, voire empêche, leur jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les nombreuses conventions régionales et internationales, ainsi

que des documents de politique élaborés depuis plus de quatre décennies pour protéger les droits fondamentaux des femmes par la prévention des violences à l'égard des femmes, sont détaillées à l'Annexe 3.

## 4.2. La violence à l'égard des femmes est générale

- 35 % des femmes à travers le monde ont subi des violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple ou des violences sexuelles perpétrées par une autre personne que le partenaire (OMS, 2013a).
- Près d'un tiers (30 %) des femmes ayant vécu en couple ont subi des violences physiques et/ou sexuelles perpétrées par leur partenaire intime.
- De par le monde, une adolescente sur trois âgées de 15 à 19 ans est victime de violences émotionnelles, physiques ou sexuelles, perpétrées par leur mari ou partenaire, à un moment de leur vie (UNICEF, 2014b).
- À l'échelle mondiale, 7 % des femmes ont été sexuellement agressées par une personne autre qu'un partenaire (OMS, 2013a).
- 43 % des femmes des 28 pays de l'Union européenne rapportent une certaine forme de violences psychologiques perpétrées par un partenaire intime (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014).

Des tendances similaires sont observées lorsque les hommes sont interrogés sur leurs actes de violence à l'égard des femmes :

- Une étude menée sur neuf sites répartis dans six pays en Asie et dans Pacifique a révélé que :
  - Entre 30 et 57 % des hommes ayant vécu

en couple affirment avoir commis des actes de violence physique ou sexuelle envers leur partenaire au cours de leur vie.

- Entre 10 et 62 % des hommes affirment avoir déjà commis un acte de violence sexuelle envers une femme ou une fille.

- Entre 41 et 83 % des hommes affirment avoir déjà commis au moins un acte émotionnellement abusif envers une partenaire intime (Fulu et coll., 2013).

- Sur un échantillon tiré de huit pays à faible et moyen revenu, 31 % des hommes affirment avoir commis une violence physique envers une partenaire intime au cours de leur vie, variant de 17 à 45 % selon les pays (Fleming et coll., 2015).

La violence se produit tout au long de la vie des femmes. Cependant :

- Elle est plus susceptible de concerner des femmes âgées de 18 à 44 ans, les femmes de 18 à 24 ans étant particulièrement vulnérables (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014 ; Bureau australien des statistiques, 2013). Chez les filles, la violence sexuelle de la part du partenaire et d'autres formes de violences sexuelles sont le plus susceptibles de se produire entre 15 et 19 ans (UNICEF, 2014b, p. 167).
- Dans l'étude menée en Asie et dans le Pacifique mentionnée ci-dessus, près de la moitié des

hommes qui indiquent avoir commis un viol affirment l'avoir fait pour la première fois avant l'âge de 20 ans (Fulu et coll., 2013, p. 20)

- Les femmes de toutes les couches sociales peuvent subir des violences et plusieurs facteurs conduisent à ces actes. Cependant, certains groupes de femmes, en particulier celles qui ont subi différentes formes de discrimination, sont particulièrement vulnérables. De vastes recherches et consultations d'experts menées par l'ONU (Organisation des Nations Unies, 2011a ; 2011b ; 2012a ; 2012b et 2015) suggèrent que ces groupes comprennent, entre autres, des femmes :
  - handicapées ;
  - issues de minorités ethniques ou de communautés autochtones, réfugiées et demandeuses d'asile ;
  - qui sont lesbiennes, bisexuelles, transgenres

ou intersexuées (plus vulnérables aux violences sexuelles perpétrées par une autre personne que le partenaire) ;

- vivant dans des communautés victimes de catastrophes naturelles et environnementales ;
- vivant dans des communautés où le statut et le pouvoir des femmes ont rapidement évolué (p. ex. : du fait d'une augmentation de la participation des femmes dans le travail rémunéré suite à une évolution de la situation économique ou en raison de la migration) ;
- vivant dans des communautés rurales ou éloignées ;
- touchées par la pauvreté ;
- vivant avec le VIH ; et
- qui sont des migrantes en situation irrégulière ou des travailleuses domestiques.

### 4.3. La violence à l'égard des femmes peut avoir des conséquences graves et durables

#### 4.3.1 Des conséquences sur la santé des femmes

- Les femmes qui ont été victimes de violences physiques ou sexuelles commises par leurs partenaires présentent des taux plus élevés de problèmes de santé (OMS, 2013a). À titre d'exemple, par rapport à des femmes qui n'ont pas subi de telles violences, elles sont :
  - 16 % plus susceptibles de donner naissance à des bébés présentant un faible poids ;
  - 41 % plus susceptibles d'accoucher prématurément ;
  - deux fois plus susceptibles de subir un avortement volontaire (dans beaucoup de cas, ce n'est pas sans danger) ;
  - presque deux fois plus susceptibles de souffrir de dépression ; et
  - dans certaines régions, 1,5 fois plus susceptibles de contracter une infection sexuellement transmissible ou le VIH (OMS, 2013a).
- Les femmes ayant été victimes de violences

sexuelles perpétrées par une autre personne que le partenaire sont 2,3 fois plus susceptibles de présenter des troubles liés à l'abus d'alcool et 2,6 fois plus susceptibles de souffrir d'anxiété ou de dépression (OMS, 2013a).

- Avoir subi des violences physiques ou sexuelles à l'adolescence entraîne des conséquences comportementales, psychologiques et cognitives négatives. Beaucoup de ces conséquences peuvent avoir une influence qui persiste toute au long de la vie (UNICEF, 2014n).
- La mort peut être une conséquence des violences au sein du couple avec un taux de 38 % de tous les meurtres de femmes, à l'échelle mondiale, commis par des partenaires intimes (OMS, 2013a). En 2012, près de la moitié des femmes victimes de meurtres ont été assassinées par des membres de leur famille ou des partenaires intimes (ONUDC, 2013).

#### 4.3.2 Des conséquences sociales et économiques pour les femmes

- Les femmes victimes de violences physiques et

sexuelles à l'adolescence sont confrontées à une probabilité plus élevée d'obtenir de mauvais résultats scolaires, ainsi que de rencontrer des difficultés financières et liées à l'emploi plus tard dans la vie (UNICEF, 2014b).

- Les femmes ayant subi des violences sont exposées à un risque plus élevé d'isolation sociale (Wright, 2012), de pauvreté (Lindhorst et coll. 2007) et de perturbation dans leur vie professionnelle, notamment le chômage (Banyard et coll. 2011, Kimmerling et coll. 2009 ; Lindhorst et coll. 2007). La violence au sein du couple est également une cause fréquente de sans-abrisme et d'instabilité du logement chez les femmes (Tually et coll. 2008).

Les conséquences de la violence s'étendent au-delà des victimes directement concernées. Chez de nombreuses femmes, la peur de la violence aboutit à une réduction de leurs activités, ce qui impacte leur participation à la vie sociale, civile et économique :

- Plus de la moitié des femmes dans l'Union européenne indiquent éviter, parfois du moins, certaines situations et certains endroits par crainte d'être physiquement ou sexuellement agressées (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014).
- Une enquête australienne, au niveau national, sur les ménages a montré qu'une femme sur quatre (pour seulement un homme sur dix) ne marchait pas seule ou ne prenait pas dans les transports en commun tard le soir car elle ne se sentait pas en sécurité (Bureau australien des statistiques, 2013).
- Dans de nombreux pays, la peur de la violence est un obstacle à l'assiduité scolaire pour les filles (UNICEF, 2014b).

#### **4.3.3 Des conséquences pour les enfants des femmes victimes de violences au sein du couple**

Dans une étude sur la violence au sein du couple menée dans des pays de l'Union européenne, 73 % des femmes ayant subi de telles violences tout en ayant des enfants à charge ont affirmé que les enfants étaient conscients de ces violences (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014).

Des examens des études sur les effets ressentis

par les enfants vivant dans un environnement de violence intra-parentale ont été réalisés (Richards, 2011 ; Krug et coll., 2002 ; Edleson et Nissley, 2006 ; Flood et Fergus, 2009 ; Holt et coll., 2008 ; Humphries et coll., 2008 ; Richards, 2011 ; Campo et coll., 2014 ; UNICEF, 2014b, UNICEF 2015). Ces examens ont conclu que, même si tous les enfants ne souffrent pas de conséquences négatives persistantes dues à ces expositions, par rapport à des enfants de familles non concernées par de telles violences, ils sont néanmoins exposés à un risque élevé de subir les effets suivants :

- Problèmes de santé mentale et bien-être émotionnel précaire, notamment anxiété, dépression, symptômes traumatiques, troubles de l'humeur, manque d'estime de soi et faible attachement.
- Problèmes cognitifs et comportementaux, notamment agressivité, comportement antisocial, compétences sociales plus faibles, problèmes caractériels et altération de la fonction cognitive.
- Problèmes de développement social, notamment difficultés scolaires, conflits avec ses pairs et solitude.
- Comportements présentant des risques pour la santé, notamment abus d'alcool, toxicomanie et troubles alimentaires.
- Blessures physiques résultant d'une intervention afin de protéger leur mère victime de violences ou en se retrouvant eux-mêmes victimes d'une agression.

Les répercussions d'une exposition à ce genre de violence peuvent également être ressenties plus tard au cours de la vie. En tant qu'adultes, ceux qui, enfants, ont vécu dans un environnement de violence intra-parentale sont plus susceptibles de devenir des victimes ou des auteurs de violences au sein du couple (ce n'est néanmoins pas le cas pour tous les enfants exposés) (OMS, 2006). Ils sont également plus susceptibles de souffrir de dépression, plonger dans l'abus d'alcool et la toxicomanie, présenter des symptômes liés au traumatisme, manquer d'estime de soi, être stressés, être socialement mal adaptés et avoir une vie professionnelle et scolaire perturbée (Fergus et Flood, 2009).

#### 4.3.4 Un problème intergénérationnel

Les répercussions directes sur les enfants témoins de violences à l'égard des femmes, ainsi que les impacts sur la stabilité économique et sociale et le bien-être des enfants et des familles, signifient que de telles violences peuvent contribuer à des cycles intergénérationnels d'abus et de privations (KMPG, Services sociaux et humains, 2014).

#### 4.3.5 Des conséquences sur la communauté, aux niveaux régional et national

- La violence à l'égard des femmes est coûteuse pour la société et implique des coûts directs (tels que des dépenses sociales accrues pour faire face aux conséquences de la violence) ainsi que des coûts indirects sous la forme d'une productivité réduite (KPMG, Services sociaux et humains, 2014 ; UNICEF, 2014b).

- Selon l'évaluation prudente d'une synthèse de 30 études internationales, les coûts économiques que la violence à l'égard des femmes impose aux pays se situent entre un et deux pour cent du PIB (KPMG, Services sociaux et humains, 2014).
- Une étude récente menée en Afrique du Sud a révélé que les coûts varient entre 0,09 % et 1,3 % du PIB, ce qui équivaut aux coûts des pensions alimentaires destinées aux personnes âgées et aux personnes handicapées dans ce pays pendant deux ans (KPMG, Services sociaux et humains, 2014).
- Les coûts liés à la lutte contre la violence, ajoutés à son impact négatif sur la participation des femmes à l'éducation, à l'emploi et aux activités civiques, nuisent à la réduction de la pauvreté et aux objectifs de développement (OMS, 2005).

### 4.4. Législation sur la violence à l'égard des femmes

La loi est un moyen important dont dispose une société pour démontrer que certains comportements sont inacceptables, et pour demander des comptes aux auteurs d'infractions. Au cours des 40 dernières années, un grand nombre de pays ont adopté une législation qui interdit et soumet aux peines correspondantes certaines formes de violence à l'égard des femmes et certaines pratiques préjudiciables (voir par exemple ONU Femmes, 2015, p. 29).

Cependant, de nombreux pays ont encore du chemin à parcourir pour élaborer des lois qui encouragent la responsabilisation quant à la violence à l'égard

des femmes et pour s'assurer que de telles lois sont complètes et conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme (par ex. : les lois traitent de toutes formes pertinentes d'exploitation sexuelle à l'encontre des femmes). De même, de nombreux pays ont des efforts à faire en matière d'éducation et de sensibilisation au niveau communautaire et professionnel pour assurer une connaissance et une compréhension accrues des lois relatives à la violence à l'égard des femmes. Une réforme procédurale est également nécessaire afin de garantir que les lois existantes sont effectivement mises en vigueur et appliquées, et que les victimes ont accès à la justice.

### 4.5. La violence à l'égard des femmes est évitable

La possibilité de prévenir la violence à l'égard des femmes a attiré de plus en plus l'attention au cours des dernières décennies. Il reste beaucoup à apprendre et des lacunes dans les connaissances et les pratiques demeurent. Toutefois, la compréhension accrue des causes profondes et des facteurs de risque et de

protection, qui contribuent à la violence à l'égard des femmes, ainsi que le nombre croissant de pratiques de prévention efficaces et prometteuses (voir Annexe 1) suggèrent que de bonnes perspectives de prévention se profilent à l'horizon.

# 5. COMPRENDRE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

La prévention vise à s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes, à renforcer les facteurs humains qui protègent contre la violence et à traiter les facteurs qui augmentent la probabilité d'une telle violence. Il convient donc d'identifier ces facteurs et de comprendre les liens entre eux.

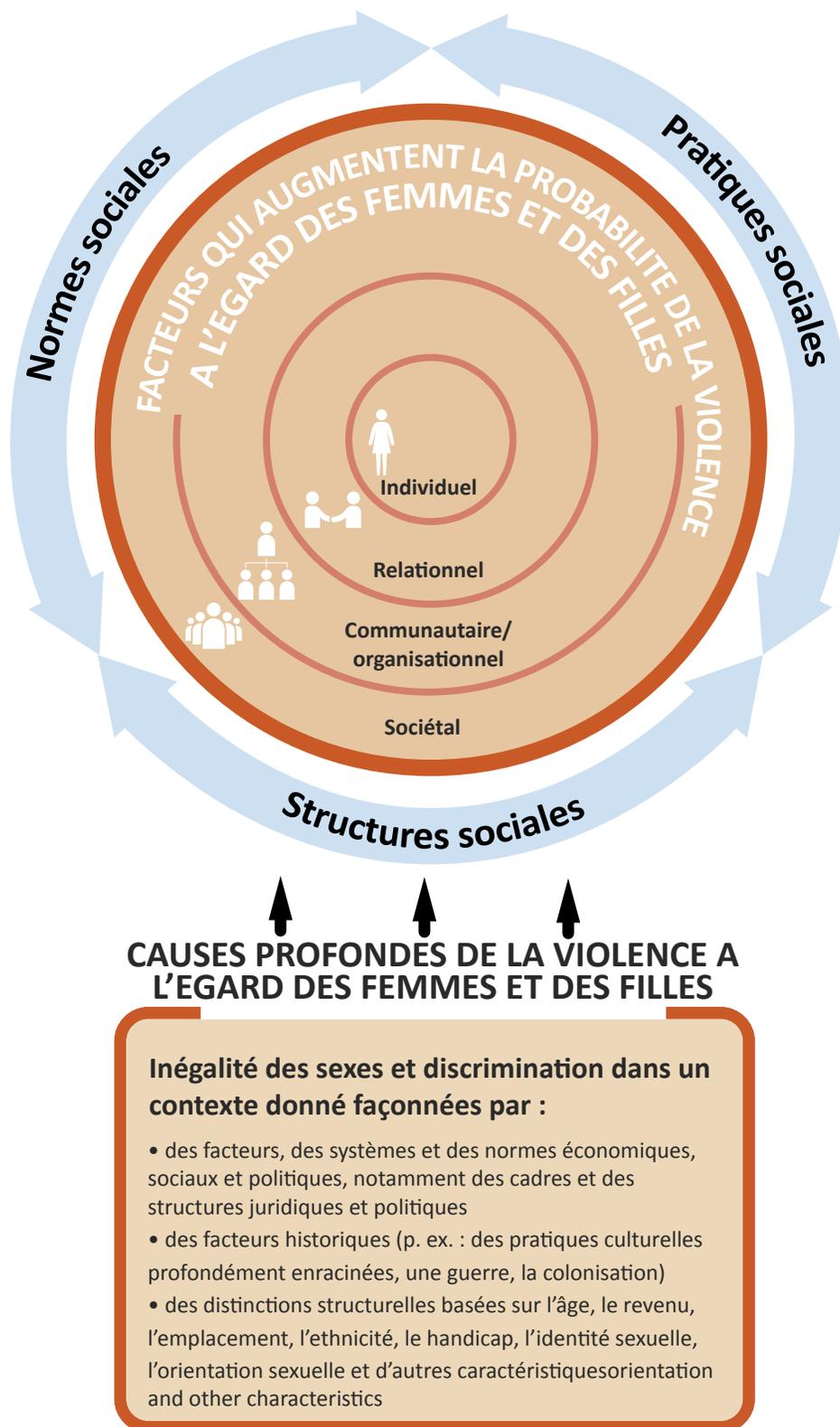
## 5.1. Une approche écologique

La convention-cadre est basée sur une approche écologique. L'approche écologique a été initialement lancée par Bronfenbrenner en 1975 pour renforcer la compréhension du développement de l'enfant (Bronfenbrenner, 1994). Par la suite, elle a été adoptée à l'échelle internationale pour comprendre toute une gamme de problèmes complexes, dont le défi de la prévention de la violence à l'égard des femmes (voir sources à l'Annexe 1).

Cette approche examine les facteurs qui contribuent au problème à différents niveaux. Bien que ces facteurs aient été conceptualisés de différentes manières dans divers modèles, la présente convention-cadre prend en compte quatre niveaux, comme le montre la Figure 1. Il s'agit des niveaux individuel, relationnel, communautaire ou organisationnel et sociétal.

L'approche écologique repose sur la compréhension que les facteurs de chaque niveau se renforcent mutuellement.

Figure 1 : Comprendre la violence à l'égard des femmes



## L'APPROCHE ÉCOLOGIQUE : IMPLICATIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES

- Plusieurs facteurs doivent être pris en compte dans la prévention de la violence à l'égard des femmes.
- Il est essentiel d'examiner les facteurs à chaque niveau écologique, ainsi que les liens entre les facteurs et entre les niveaux. Par exemple, les comportements, les attitudes et les croyances d'un individu sont façonnés par ses environnements organisationnel et communautaire immédiats, ainsi que par des influences à un niveau sociétal plus vaste. Parallèlement, ces structures et cultures plus vastes sont influencées par les attitudes et les comportements de l'individu.
- Une approche coordonnée et cohérente est nécessaire afin de garantir que les activités d'un niveau écologique donné (par exemple, la promotion de relations respectueuses et des droits de l'homme) sont appuyées et renforcées par des activités à d'autres niveaux (par exemple, l'adoption et la mise en vigueur de lois et de politiques qui promeuvent les droits fondamentaux des femmes et qui luttent contre la violence à l'égard des femmes et la discrimination). Cette approche, génératrice de renforcement mutuel, est reconnue comme particulièrement importante pour prévenir la violence à l'égard des femmes.
- Différents secteurs devront collaborer pour relever le défi posé par la prévention de la violence à l'égard des femmes.
- De nombreux acteurs auront un rôle à jouer dans la prévention de la violence à l'égard des femmes. À titre d'exemple, un enseignant (qui travaille principalement avec des individus) peut ne pas être en mesure d'initier des changements dans les lois discriminatoires à l'égard des femmes et des filles. Par contre, grâce à ses méthodes d'enseignement, il est bien placé pour promouvoir des relations non violentes et respectueuses.

## 5.2 Causes profondes et facteurs qui augmentent la probabilité de la violence à l'égard des femmes

### 5.2.1 L'inégalité entre les sexes : une cause profonde de la violence à l'égard des femmes

La discrimination à l'égard des femmes et l'inégalité dans la répartition du pouvoir et des ressources entre les hommes et les femmes sont les principales causes profondes de la violence à l'égard des femmes. La discrimination est interdite par le droit des droits de l'homme et les gouvernements ont l'obligation de s'y attaquer. La discrimination et les inégalités caractérisent presque toutes les sociétés humaines, où les hommes détiennent davantage de pouvoir et de ressources que les femmes. De telles divisions ne sont pas inévitables, mais sont plutôt formées et renforcées par des normes sociales (par ex. : la croyance que les femmes sont mieux préparées pour s'occuper des enfants), des pratiques (par ex. : les différences dans les pratiques d'éducation des garçons et des filles) et des structures (par

ex. : les différences de salaire entre les hommes et les femmes) (Flood, 2009). De tels processus ne sont pas distincts et ne peuvent pas être traités isolément. Ils sont plutôt interdépendants et se renforcent mutuellement. Cela signifie que changer des normes sociales, et à terme des attitudes et des comportements, exigera des actions au niveau de la structure, de la communauté, de l'organisation, de la famille et de l'individu.

La discrimination et les inégalités sexistes s'expriment notamment par :

- la discrimination à l'égard des femmes dans la législation ;
- une distribution inégale du pouvoir et des ressources entre les hommes et les femmes dans la vie publique et économique ainsi que dans les familles, les foyers et les relations, d'une manière

qui défavorise les femmes ;

- les façons de construire la masculinité et la féminité afin d'attribuer un statut plus élevé ainsi que davantage de pouvoir et de privilèges aux hommes qu'aux femmes (en d'autres termes, ce que signifie être un « homme » ou une « femme » dans un contexte donné) ;
- les rôles et les stéréotypes liés au genre ; et
- les relations d'égal à égal entre les hommes et entre les femmes (Connell, 2005 ; Connell et Pearse, 2015).

Les inégalités entre les sexes entraînent le développement de normes pouvant influencer le développement d'attitudes et de croyances qui donnent lieu à l'expression de la violence. Par exemple, lorsque des enfants sont témoins d'actes de violence à l'égard de leur mère dans la famille, ils découvrent la violence et sa place dans les relations entre hommes et femmes. Il est donc important de tenir compte des normes, et d'étudier conjointement les relations entre hommes et femmes, les normes et la violence, au lieu de les aborder séparément en tant qu'influences distinctes sur la violence à l'égard des femmes.

### **5.2.2 Facteurs de risques et déterminants de la violence à l'égard des femmes**

Outre les causes profondes de la violence à l'égard des femmes, d'autres facteurs peuvent augmenter la probabilité qu'une violence soit perpétrée (Heise, 2011 ; Organisation des Nations Unies, 2006 ; OMS, LSH et TM, 2010 ; VicHealth, 2007 ; 2014). Cela ne signifie pas que toute personne exposée aux facteurs concernés sera auteur ou victime de violences, mais plutôt que la probabilité qu'elle le soit est plus élevée.

Les risques de violence à l'égard des femmes sont déterminés par une interaction complexe entre divers facteurs au niveau de chaque couche écologique. Par exemple, l'accès à l'éducation peut réduire les risques qu'encourt une femme au niveau

individuel, mais les risques peuvent demeurer élevés en raison de l'impact des facteurs au niveau communautaire, tels que les normes qui justifient la violence du partenaire. De même, l'exposition à un risque peut accroître la probabilité d'exposition à d'autres risques. Par exemple, des études montrent que les garçons victimes de violence et de négligence pendant leur enfance courent le risque, à l'adolescence, de former des associations avec des pairs délinquants dans lesquelles l'agression sexuelle est encouragée (voir par exemple Malamuth et coll., 1995). Un nombre croissant de recherches montre l'interconnexion entre diverses formes de violence et le fait que ces formes partagent de nombreux facteurs de risque (mais pas tous) (Centres pour le contrôle et la prévention des maladies et Prevention Institute, 2014).

Les facteurs de risque sont présentés ci-dessous, dans le Tableau 2.<sup>2</sup> Il est essentiel d'illustrer la façon dont certains facteurs de risque peuvent augmenter la probabilité de violence à l'égard des femmes. Par exemple, le recours à la violence se perpétue lorsque son utilisation est normalisée ou lorsque les sanctions à son encontre sont faibles. Les sanctions peuvent être informelles (par ex. : l'attitude de la communauté envers la violence) ou formelles (par ex. : les lois et les réglementations concernant la violence). De faibles sanctions légales peuvent découler d'un manque de lois relatives à la violence à l'égard des femmes, de lois inadéquates ou de lois qui ne sont pas suffisamment complètes pour couvrir les différentes formes de violence et circonstances dans lesquelles elle a lieu. De faibles sanctions peuvent également être dues à l'inaccessibilité des lois existantes aux femmes, au manque de confiance des femmes envers les institutions responsables de faire respecter la loi, ou à une application médiocre de la loi. Il existe d'autres circonstances particulières dans lesquelles la violence à l'égard des femmes est plus susceptible d'être perpétrée, telles que lors d'une séparation, lors d'abus d'alcool ou lors d'un ralentissement économique et de crises financières.

---

2. Certains facteurs identifiés dans le Tableau 2 (par ex. : handicap, abus d'alcool) peuvent être des précurseurs, tout autant que des conséquences, de la violence à l'égard des femmes. Il n'est pas toujours possible de déterminer quelle « direction » a le plus d'influence, car de nombreuses études (communément appelées études transversales) sont menées à un moment précis au lieu de suivre les personnes dans le temps (études longitudinales).

**Tableau 2 : Récapitulatif des facteurs de risques et des causes de la victimisation et de la perpétration de la violence exercée au sein du couple et l'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire**

|   | Victimisation   | Perpétration   |
|---|---|--|
| <b>Violence exercée au sein du couple</b> |   |  |
| <b>Individuel/<br/>relationnel</b>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faibles niveaux d'instruction</li> <li>• Jeune âge</li> <li>• Statut socio-économique/insécurité alimentaire</li> <li>• Absence d'autonomie</li> <li>• Attitudes cautionnant l'inégalité des rôles liés au sexe et la violence</li> <li>• Antécédent d'exposition à la violence pendant l'enfance</li> <li>• Acceptation de la violence</li> <li>• Victimisation antérieure</li> <li>• Handicap</li> <li>• Pauvreté</li> <li>• Discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle</li> <li>• Chômage</li> <li>• Dépression</li> <li>• Usage nocif ou illicite de la drogue ou de l'alcool</li> <li>• Disparité en matière d'instruction</li> <li>• Nombre d'enfants</li> <li>• Conflit/insatisfaction conjugale</li> <li>• Séparation</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaires multiples/infidélité</li> <li>• Rapport sexuel monnayé</li> <li>• Comportements dominateurs</li> <li>• Conviction dans des rôles rigides et inégalitaires liés au sexe</li> <li>• Consommation d'alcool</li> <li>• Antécédent d'exposition à la violence et à la négligence pendant l'enfance</li> <li>• Acceptation de la violence</li> <li>• Antécédent de violence au sein du couple</li> <li>• Faible statut socio-économique, revenu faible ou insécurité alimentaire</li> <li>• Faibles niveaux d'éducation</li> <li>• Chômage</li> <li>• Dépression/faible satisfaction de vivre</li> <li>• Disparité en matière d'instruction</li> <li>• Insatisfaction/conflit conjugal et sa durée (notamment les disputes découlant des rôles liés au sexe)</li> <li>• Durée du mariage</li> <li>• Séparation</li> </ul> |
| <b>Communautaire/<br/>institutionnel</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation des rôles traditionnels liés au sexe</li> <li>• Faible proportion de femmes avec un niveau élevé d'autonomie</li> <li>• Activité collective féminine limitée</li> <li>• Acceptation de la violence</li> <li>• Faiblesse des sanctions à l'encontre de la violence</li> <li>• Il existe au sein de la communauté une proportion élevée de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pauvreté</li> <li>- Chômage</li> <li>- Analphabétisme chez les femmes</li> </ul> </li> <li>• Attitudes et pratiques discriminatoires à l'égard de certains groupes de femmes*</li> <li>• Pauvreté</li> <li>• Faiblesse des liens sociaux</li> <li>• Efficacité collective limitée</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation des rôles traditionnels liés au sexe</li> <li>• Culture de la camaraderie masculine et culture institutionnelle</li> <li>• Acceptation de la violence</li> <li>• Faiblesse des sanctions contre la violence à l'égard des femmes</li> <li>• Proportion élevée de familles recourant à des châtiments corporels</li> <li>• Proportion élevée de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pauvreté</li> <li>- Chômage</li> <li>- Analphabétisme chez les hommes</li> </ul> </li> <li>• Faiblesse des liens sociaux</li> <li>• Efficacité collective limitée</li> </ul>  |

|  | Victimisation   | Perpétration  |
|--|---|---|
| Sociétal   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des normes relatives au sexe qui perpétuent l'inégalité</li> <li>• Faible proportion de femmes ayant un niveau d'instruction supérieur</li> <li>• Des lois et des politiques discriminatoires envers les femmes (bien, héritage, lois relatives à la famille)</li> <li>• Appui à la vie privée et à l'autonomie de la famille</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des normes relatives au sexe qui perpétuent l'inégalité</li> <li>• Des normes sociales favorables à la violence</li> <li>• Appui à la vie privée et à l'autonomie de la famille</li> </ul>   |
| <b>Agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire</b> |   |   |
| Individuel/<br>relationnel   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exposition à la violence intraparentale ou à l'abus sexuel pendant l'enfance</li> <li>• Victimisation antérieure</li> <li>• Exposition précoce à l'activité sexuelle</li> <li>• Dépression</li> <li>• Usage nocif ou illicite de la drogue ou de l'alcool</li> <li>• Partenaires multiples</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convictions et normes qui mettent l'accent sur l'honneur familial/la pureté sexuelle des femmes et des filles !</li> <li>• Partenaires multiples/infidélité</li> <li>• Rapport sexuel monnayé</li> <li>• Normes masculines qui leur confèrent des droits</li> <li>• Perpétration de violence au sein du couple</li> <li>• Perpétration d'autres formes de violence (p. ex., gangs, bagarres)</li> <li>• Exposition à la violence intraparentale ou à la violence physique ou à l'abus sexuel pendant l'enfance :</li> <li>• Faible statut socio-économique ou revenu faible</li> <li>• Faible résistance à la pression du groupe</li> <li>• Appartenance à un gang</li> <li>• Personnalité antisociale</li> <li>• Usage nocif ou illicite de la drogue ou de l'alcool</li> </ul> |
| Communautaire/<br>institutionnel   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faiblesse des sanctions à l'encontre de la violence</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture de la camaraderie masculine et culture institutionnelle</li> <li>• Faiblesse des sanctions à l'encontre de la violence</li> <li>• Pauvreté</li> </ul>  |
| Sociétal   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des normes relatives au sexe qui perpétuent l'inégalité</li> <li>• Idéologies qui soulignent le droit à la sexualité des hommes et la subordination des femmes</li> <li>• Des normes sociales favorables à la violence</li> <li>• Faiblesse des sanctions légales visant la violence ou la violence à l'égard des femmes</li> <li>• Fragilité de l'État (p. ex., légitimité, fonctionnement, gouvernance)</li> <li>• Lois et politiques discriminatoires à l'égard de certains groupes de femmes*</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des normes relatives au sexe qui perpétuent l'inégalité</li> <li>• Idéologies qui soulignent le droit à la sexualité des hommes et la soumission des femmes</li> <li>• Des normes sociales favorables à la violence</li> <li>• Faiblesse des sanctions légales visant la violence ou la violence à l'égard des femmes</li> <li>• Fragilité de l'État (p. ex., légitimité, fonctionnement, gouvernance)</li> </ul>  |

Sources : Fulu et al., 2013; Heise, 2011; Heise et Kostadam, 2015; Nations Unies, 2011a; 2015; VicHealth, 2007; OMS, LSH et TM, 2010.

\*Peut englober les discriminations fondées sur l'âge, le statut socioéconomique, la race, l'origine ethnique, le handicap, et pour le NPSA, l'identité sexuelle et la sexualité.

### 5.2.3 Âge et étapes du cycle de vie

Comme mentionné plus haut, certains des risques majeurs de violence à l'égard des femmes apparaissent durant l'enfance (p. ex., maltraitance des enfants). La probabilité de commettre des actes de violence est plus élevée chez les jeunes hommes (Fulu et al., 2013), alors que les femmes sont davantage exposées à la violence à la fin de l'adolescence et au début de l'âge adulte (Étude multipays de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes, 2005, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014, Bureau australien des statistiques, 2013)

#### QUESTIONS CLÉS SOULEVÉES PAR LES DONNÉES – CONSÉQUENCES SUR LES POLITIQUES ET LES PROGRAMMES

- Pour prévenir la violence à l'égard des femmes, plusieurs facteurs liés à l'inégalité des sexes doivent être abordés. Certains facteurs sont déterminants, mais doivent être abordés étant donné leur convergence ou leur interaction avec les relations inégales entre les sexes.
- Chaque disposition doit analyser les facteurs de risque propres au contexte de la violence à l'égard des femmes et les prendre en considération.
- Il est important de prendre en compte les structures sociales, politiques et économiques ainsi que les normes et les pratiques qui influencent la violence.
- Il est important que les hommes et les garçons usant de la violence soient tenus responsables de leurs actes par le biais de sanctions juridiques formelles (p. ex., les lois et leur application effective) et de sanctions sociales formelles et informelles.

# 6. UN CADRE POUR L'ACTION

## 6.1. Aperçu du diagramme et de la théorie du changement

Le diagramme ci-dessous s'appuie sur la théorie du changement (abordée précédemment dans la section 3.6) et comporte les huit segments suivants :

**Le problème (segment 1)** : résume la nature du problème à traiter. Il s'appuie sur les éléments apportés dans la section 4 de ce document.

**Conditions dont il faut tenir compte pour résoudre le problème (segment 2)** : résume les facteurs contribuant à la violence à l'égard des femmes comme indiqué dans la section 5 de ce document.

**Fondements pour la prévention (segment 3)** : définit les modalités et les ressources principales ou « l'infrastructure » nécessaires pour mettre en place et soutenir par la suite la prévention de la violence à l'égard des femmes. Un examen plus approfondi à ce propos sera abordé dans la section 6.2.1 ci-dessous.

**Actions à mettre en œuvre pour prévenir la violence à l'égard des femmes (segment 4)** : définit 11 approches principales qui sont efficaces et prometteuses dans la prévention de la violence à l'égard des femmes. La section 6.2.2 ci-dessous définit les stratégies spécifiques relevant de ces approches.

**Optimiser la prévention à travers des efforts opportuns, ciblés et adaptés (segment 5)** : identifie les groupes auxquels doivent s'adresser les efforts de prévention, en plus des structures, des cultures et des pratiques ayant une influence sur ces efforts. Ces points seront abordés en détail dans la section 6.2.3 ci-dessous.

**Maximiser l'impact grâce à plusieurs points d'entrée (segment 6)** : aborde les principaux points d'entrée par le biais desquels les actions de prévention de violence à l'égard des femmes peuvent être réalisées. Ces points seront étudiés de manière approfondie dans la section 6.2.4.

**Résultats prévus à court terme (segment 7)** : porte sur les résultats spécifiques recherchés à travers l'action de prévention de la violence à l'égard des femmes et répond à la question « à quoi ressemblerait un succès à court terme ? ».

**Effets prévus à plus long terme (segment 8)** : met l'accent sur les effets escomptés de l'action de prévention de la violence à l'égard des femmes et répond à la question « à quoi ressemblerait un succès à plus long terme ? ».

# Un cadre pour la prévention de la violence à l'égard des femmes

## 1. Le problème

Violence et risque de violence à l'égard des femmes, comprenant les femmes victimes de formes multiples et convergentes de discrimination. Ce type de violence est une forme de discrimination envers les femmes et les empêche partiellement ou totalement de jouir de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales. C'est également une entrave au développement national et aux objectifs de réduction de la pauvreté. Ses conséquences sur le plan sanitaire, social et économique se répercutent sur les enfants, les communautés et l'ensemble de la société.

## 2. Conditions dont il faut tenir compte pour résoudre le problème

- Structures, lois et politiques, normes et pratiques sociales individuelles, relationnelles, communautaires, institutionnelles et sociétales qui  
(a) Appuient l'inégalité des sexes, notamment :
  - la discrimination envers les femmes, et l'accès inéquitable de ces dernières au pouvoir et aux ressources dans la sphère publique et privée ;
  - une conception nocive de la masculinité (p. ex., ayant droit, agressif, dominant) et de la féminité (p. ex., subordonnée, sexualisée, chosifiée) ;
  - des rôles liés au sexe stéréotypé ; et
  - des liens négatifs avec les congénères masculins et faiblesse des liens parmi les femmes et les filles.(b) Cautionnent, tolèrent, perpétuent ou envoient une image positive du recours à la violence à l'égard des femmes.
- Exposition à la violence au sein de la famille, la communauté, des organisations et des institutions.
- Autres conditions et contextes qui interagissent ou convergent avec l'inégalité des sexes, augmentant le risque de violence perpétrée sur les femmes (p. ex., pauvreté, alcoolisme).

## 3. Les bases de la prévention

- Engagement de l'État envers l'égalité des sexes, la responsabilisation quant à la violence et la prévention.
  - Reconnaissance de la violence à l'égard des femmes en tant que violation des droits de l'homme et de l'ampleur, des causes et des conséquences de cette violence et du rôle de la prévention.
  - Partenariats et collaboration intersectoriels.
  - Des ressources adéquates (allocation de budgets, affectation des ressources humaines et renforcement des capacités pour lutter contre la violence à l'égard des femmes).
  - Les outils, les connaissances et les compétences nécessaires pour soutenir la prévention.
  - Mécanismes de planification et de coordination multisectoriels
- aux niveaux organisationnel, national et communautaire.
- Un leadership solide de la part du gouvernement, un financement et un soutien accrus envers la société civile, notamment les organisations œuvrant pour la cause des femmes, ainsi que l'engagement d'autres institutions non gouvernementales et du secteur privé.
  - Systèmes de suivi et d'évaluation, pour établir une base d'informations et partager les enseignements tirés.
  - Établir des liens entre les systèmes de réponse et de prévention pour assurer une approche globale et cohérente.
  - Législation solide interdisant la violence à l'égard des femmes, mise en œuvre par un système juridique accessible et efficace.

## 4. Mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes, mises en œuvre de concert avec les individus, les communautés, les organisations ainsi que les structures et institutions sociétales grâce à une approche coordonnée et multisectorielle

- Adoption et application de la législation, des politiques et des réformes organisationnelles et institutionnelles afin de favoriser et de protéger les droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles, de promouvoir l'égalité des sexes, d'assurer une responsabilisation quant à la violence et d'interdire toute forme de violence à l'égard des femmes.
- Plaidoyer visant à renforcer les engagements organisationnels, institutionnels et communautaires destinés à prévenir la violence à l'égard des femmes et à s'assurer que les gouvernements respectent leurs obligations de prévention de la violence à l'égard des femmes.
- Éducation formelle et informelle visant à renforcer les normes sociales contre l'inégalité, la discrimination, le manque de respect et la violence.
- Mobiliser et faire participer les communautés, ainsi que les organisations gouvernementales, non gouvernementales et privées, en vue de renforcer les structures, les cultures et les pratiques de soutien en faveur de l'égalité des sexes et de la non-violence.
- Encourager les médias à soutenir la prévention, notamment par la représentation de relations respectueuses et empreintes d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Développement professionnel et formation visant à renforcer les compétences nécessaires pour entreprendre des activités de prévention de la violence à l'égard des femmes.
- Développement du leadership chez les femmes et les filles et promotion de la non-violence chez les hommes et les garçons au sein des communautés et des organisations.
- Émancipation économique, sociale et politique afin de forger les compétences et ressources personnelles des femmes et des filles, pour transformer les relations entre les hommes et les femmes.
- Développement de compétences individuelles en vue d'appliquer des mesures de prévention de la violence à l'égard des femmes, d'adopter des méthodes parentales positives et d'établir des relations respectueuses et une conception positive de la masculinité et de la féminité.
- Atténuer les conséquences d'une exposition antérieure à la violence.
- Collaborer avec d'autres cadres politiques pour aborder les questions d'intérêt commun (p. ex. : la prévention du VIH, les réformes constitutionnelles, l'émancipation économique).

5.  
Optimiser la prévention grâce à des efforts opportuns, ciblés et adaptés à des groupes particuliers, des étapes, des transitions, des normes, des structures et des pratiques qui influencent ces efforts

#### Cibler les étapes du cycle de vie et les transitions majeures :

- Les enfants/familles pour promouvoir l'égalité des sexes, réduire les effets de l'exposition à la violence durant l'enfance et faciliter les transitions majeures (p. ex., parentalité, divorce).
- La jeunesse pour soutenir le développement des conceptions positives de la masculinité et de la féminité et le développement d'une relation respectueuse et égalitaire.
- Les communautés touchées par des changements rapides au niveau des rôles liés au sexe, dus à des changements d'ordre économique, social ou à des changements causés par la migration.

#### Cibler des groupes de population :

- La population dans son ensemble de manière à renforcer les normes et les pratiques sociales non violentes et équitables.
- Les femmes et les filles pour appuyer leur émancipation et promouvoir des conceptions de la féminité qui mettent l'accent sur l'autonomie et l'action.
- Les hommes et les garçons de manière à promouvoir des rôles et des conceptions de la masculinité non violents et non dominants ainsi que des relations respectueuses et égalitaires.
- Des groupes particuliers touchés par de nombreuses formes de discrimination.

6.  
Maximiser l'impact grâce à plusieurs points d'entrée

#### Secteurs et institutions

- Gouvernement central/législature centrale
- Autorités locales/gouvernements locaux
- Écoles/éducation
- Secteur de la santé
- Secteur des services sociaux
- Secteur juridique et judiciaire
- Médias, culture populaire et technologies de communication et d'information
- Milieux de travail et industries
- Infrastructure de transport et infrastructure physique

#### Dispositions

- Réseaux communautaires, organisations et institutions, notamment les organisations confessionnelles
- Pratique et dispositions politiques qui s'attaquent aux problèmes d'intérêt général (p. ex., programmes de réduction de la pauvreté, prévention du VIH/sida, santé sexuelle et reproductive)
- Organisations/dispositions qui influencent les normes et les pratiques entre et envers les personnes touchées par des formes multiples de discrimination
- Environnements essentiellement masculins (p. ex., certains codes sportifs, les forces armées, la police, les fraternités d'université)
- Le sport, les lieux de loisirs et les arts

7.  
Résultats escomptés à court terme (les conditions nécessaires à court terme pour assurer des effets sur le long terme)

#### Résultats prévus en mettant en place des bases :

- Une meilleure reconnaissance de la violence à l'égard des femmes en tant que violation répandue, évitable, grave et inadmissible des droits humains.
- Les gouvernements se conforment activement à leurs obligations internationales pour prévenir la violence à l'égard des femmes.
- Les régimes mobilisent plusieurs secteurs chargés de planifier, de mettre en œuvre, de coordonner, de suivre et d'évaluer la prévention et de créer une base de connaissances ainsi que de mettre en commun les enseignements.
- Les groupements de la société civile, notamment les organismes autonomes qui s'occupent des femmes ou des jeunes filles et les organismes qui encouragent la participation des hommes et des garçons dans le domaine de l'égalité des sexes, agissent activement face aux réactions défavorables et participent à la promotion de la prévention.
- Les institutions nationales de défense des droits de l'homme
- Appui à la promotion de la prévention de la part des hauts responsables de tous les secteurs.
- Une amélioration des compétences et des connaissances en matière de planification, coordination et mise en œuvre de la prévention.
- Des outils et des ressources sont élaborés pour appuyer la promotion de la prévention.
- Des dispositifs d'intervention et de prévention qui appuient des mesures et des communications systématiques.
- Renforcement de la participation et des capacités à réaliser les activités de prévention de la violence à l'égard des femmes par et au sein des organismes à travers les secteurs publics, non publics et privés.

#### Résultats escomptés après la mise en œuvre :

- Abrogation des législations discriminatoires et mise en œuvre de politiques favorisant l'égalité des sexes.
- De fortes sanctions formelles et informelles contre la violence et le manque de respect sont instaurées et appliquées.
- Renforcement des contacts entre les femmes et les filles, en particulier celles qui souffrent d'isolement social.
- Représentations plus positives de la masculinité et de la féminité reposant sur des relations égalitaires et respectueuses entre les femmes et les hommes, et traitement responsable des actes de violence dans les médias et la culture populaire.
- Une plus grande valeur accordée aux rôles des femmes et des filles.
- Une répartition plus équitable des ressources et du pouvoir entre les hommes et les femmes dans les sphères publiques et privées, ainsi qu'une plus grande fluidité dans les rôles attribués à chaque sexe et dans l'expression de la masculinité et de la féminité.
- Amélioration des connaissances et des compétences des individus afin de prévenir la violence à l'égard des femmes et de renforcer l'égalité des sexes dans la vie publique et privée.
- Identification des individus précédemment exposés à la violence afin de leur fournir l'assistance requise pour en atténuer les impacts.
- Renforcement des activités de collaboration avec les individus confrontés à des problèmes interdépendants (p. ex. : abus d'alcool, pauvreté).

8.  
Résultats escomptés à long terme

- Réduction de la violence à l'égard des femmes, y compris celles commises envers les femmes touchées par diverses formes de discrimination.
- Réduction de l'admissibilité chez les hommes et les femmes de la violence à l'égard des femmes et améliorations globales des normes égalitaires ou des normes liées au genre.
- Renforcement du sentiment de sécurité chez les femmes et les filles.
- Réduction des problèmes de santé associés à la violence à l'égard des femmes.
- Réduction des coûts économiques associés à la violence à l'égard des

- femmes.
- Renforcement de l'égalité, notamment de l'émancipation économique et politique des femmes et des filles.
- Réduction des niveaux de violence contre les enfants.
- Amélioration de la capacité des institutions, des organisations, des communautés et des nations à atteindre des objectifs relatifs à l'égalité des sexes, aux droits de l'homme et au développement économique et humain.

## 6.2 La convention-cadre en détail

### 6.2.1 Établir les bases de la prévention

Le passage de la convention-cadre consacré aux *bases de la prévention* admet que la prévention est plus susceptible d'être fructueuse lorsque :

- Le groupe a conscience que la violence à l'égard des femmes est une forme et une manifestation de discrimination contre les femmes et que des efforts pour prévenir cette violence doivent être encadrés par la promotion des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes dans son ensemble.
- Le groupe a conscience que la violence à l'égard des femmes est très répandue, a des conséquences graves et peut être évitée.
- Les principaux protagonistes de chaque secteur sont impliqués et leurs actions sont bien coordonnées, idéalement par le biais d'un organe de coordination. Les secteurs concernés sont identifiés à la section 6.2.4 ci-dessous.
- Le travail de prévention est soutenu par le développement de processus formalisés, par exemple dans une législation ou des plans intersectoriels de haut niveau. Il s'agit d'une exigence pour un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, identifiés à l'Annexe 3.
- La prévention fait l'objet d'un financement et est soutenue par d'autres ressources, notamment des lignes budgétaires et des allocations provenant de budgets nationaux. Bien qu'aucun pays ne soit exempt de violences à l'égard des femmes, la capacité en ressources varie considérablement d'un pays à l'autre. Dans les pays à faible revenu, par exemple, les interventions de prévention peuvent être mises en œuvre en tant qu'interventions autonomes ou en combinaison avec d'autres stratégies à grande échelle (voir encadré ci-dessous).
- La prévention repose sur une meilleure compréhension des causes profondes, des facteurs de risque et des formes courantes de violence à l'égard des femmes, ainsi que sur des mesures efficaces pour les atténuer.
- Les politiques et interventions liées au programme sont conçues dans le cadre de consultations gratuites et éclairées auprès des détenteurs de droits.
- Les spécialistes ont accès à des outils (p. ex., manuels

pédagogiques, matériel de campagne, programmes, programmes de groupe) et ont les compétences et les connaissances requises pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer des interventions de prévention. Dans certains contextes, le personnel existant est susceptible d'être suffisamment qualifié pour répondre aux personnes touchées par la violence à l'égard des femmes. Toutefois, la prévention implique des compétences différentes ou supplémentaires, telles que des compétences en matière de développement organisationnel, de mobilisation communautaire et de développement des ressources. La prévention peut impliquer des activités, telles que l'émancipation économique, des programmes de développement des compétences ou des changements de politique, mises en œuvre dans la vie de tous les jours (p. ex., dans les écoles, sur les lieux de travail, dans les services de santé et les communautés). La prévention nécessitera des compétences et des connaissances particulières de ces situations, ainsi que des connaissances en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes. Ces exigences ne devront pas nécessairement être remplies par la main-d'œuvre existante, ce qui fait de l'investissement dans le développement et la formation professionnels une considération importante.

- La prévention dispose du soutien du gouvernement et de la société civile pour garantir des ressources adéquates et une action coordonnée, permettre des changements structurels et culturels, ainsi que fournir des efforts de prévention durables. Le soutien de groupes de femmes indépendants s'est avéré particulièrement important dans le succès du travail de prévention. Par ailleurs, la constance des investissements dans leur travail est essentielle aux efforts de prévention (Htun and Weldon, 2012).
- Des mesures sont en place pour empêcher toute réaction violente de la part des leaders de la communauté, des hommes et des garçons, ainsi que pour réagir à ce qui pourrait se produire. Des réactions violentes (réactions indésirables à quelque chose qui gagne de l'importance) peuvent se produire si la prévention est perçue comme une manière de contester la dynamique existante du pouvoir entre les sexes ou comme une façon de briser certaines normes sociales.

- Les institutions et systèmes répondant aux personnes touchées par la violence fonctionnent bien et il existe des liens entre les systèmes impliqués dans les interventions de prévention et de réponse (voir Tableau 1 à la section 3 ci-dessus). Un système de réponse solide est crucial, car la prévention peut se traduire par une hausse initiale du signalement d'actes de violence. Il est également important que le système de réponse s'attaque à l'impunité et encourage la responsabilisation en cas de violence. Dans le cas contraire, les mesures d'intervention risquent de contrecarrer les efforts de prévention de la violence. Les informations provenant du système de réponse permettent également de veiller à ce que la prévention soit sensible aux moindres changements dans les types de violence et leur prévalence.
- Des mécanismes et processus sont en place pour surveiller et évaluer les interventions (p. ex., sondages d'opinion périodiques, données de référence et indicateurs convenus pour les comparaisons). L'évaluation est importante pour continuer d'enrichir la base de connaissances et de données.

Évaluer le contexte dans lequel des stratégies de prévention doivent être mises en œuvre est l'un des aspects fondamentaux du processus de planification. Ce processus comprend l'examen des lois, des politiques et des pratiques actuelles portant sur l'inégalité des sexes

et la violence à l'égard des femmes, dans le but d'évaluer leur conformité aux normes internationales. Il permet d'identifier les lacunes juridiques, politiques et pratiques en vue d'une nouvelle révision.

### 6.2.2 Mesures de prévention

#### Mesures se renforçant mutuellement pour la prévention de la violence à l'égard des femmes : les données actuelles

Cette section de la convention-cadre identifie 11 actions générales de prévention. Il s'agit de grandes catégories utilisées pour décrire ou regrouper un certain nombre de stratégies conceptuellement similaires.

La preuve de l'efficacité des différentes interventions est documentée dans les tableaux ci-dessous. Une intervention peut impliquer plusieurs stratégies. Le Tableau 3 comporte des interventions qui ont été formellement évaluées à l'aide de processus et de normes établies au niveau international. Le Tableau 4, en revanche, comprend des interventions qui ont été mises en œuvre dans la pratique. Elles semblent prometteuses, car elles reposent sur une théorie établie et leur mise en œuvre s'est révélée être réalisable. Cependant, leur impact sur la violence à l'égard des femmes ou sur les facteurs de risque de cette violence doit encore être formellement évalué.

## DONNÉES ACTUELLES : IMPLICATIONS EN MATIÈRE DE POLITIQUES ET DE PROGRAMMES

- Les interventions sont plus susceptibles d'être fructueuses lorsqu'elles combinent plusieurs stratégies et qu'elles ciblent plusieurs niveaux au sein de la communauté ou de l'organisation. Par exemple, les interventions menées sur une « école entière » (voir Tableau 3 pour la description) sont plus efficaces que la mise en œuvre d'une stratégie unique telle qu'un programme pédagogique de groupe. De même, les campagnes médiatiques sont plus susceptibles d'être fructueuses lorsqu'elles sont combinées avec des séances de formation de groupe et des efforts visant à développer le leadership.
- Les interventions les plus réussies sont celles qui visent à transformer les relations entre hommes et femmes (p. ex., aborder la question de l'homme qui s'occupe de la famille ou encourager la participation économique de la femme) et cela aboutit à des changements, non seulement d'attitudes, mais également de comportements (p. ex., réductions des actes de violence ou de la victimisation) (Fulu et al., 2014).
- Tout porte à croire que les interventions qui fonctionnent pour les deux sexes sont plus efficaces que celles destinées spécialement à un seul genre (Fulu et al., 2014). Tout en ayant de meilleures perspectives de changement, cela peut également aider à prévenir les réactions négatives des hommes susceptibles de se produire.

## Questions connexes clés

La violence contre les enfants, ainsi que l'exposition des enfants à la violence intraparentale, est préjudiciable aux enfants et doit être éliminée. Les enfants ont le droit inhérent d'être protégés de la violence. De plus, ces formes de violence sont toujours associées à des violences au sein du couple à l'âge adulte. Lutter contre cela peut améliorer la santé et le développement des enfants à court et à long terme et peut contribuer à la réduction de la violence au sein du couple.

Les autres questions connexes à la violence à l'égard des femmes comprennent :

- réduction de la consommation d'alcool et de drogue par le biais d'interventions aux niveaux individuel et communautaire ;
- promotion de la santé mentale et du bien-être et prévention des maladies mentales ;
- prévention des autres formes de violence et de l'exposition à ces violences (p. ex., violence communautaire, harcèlement, conflit civil et guerre) ;
- réduction de la pauvreté ; et
- renforcement de la solidarité et de la cohésion communautaire.

Les activités qui répondent à ces questions et préviennent la violence à l'égard des femmes, peuvent se renforcer mutuellement, surtout quand elles luttent contre certains facteurs de risque courants pour la violence à l'égard des femmes et les autres types de violence identifiés ci-dessus.

Il conviendrait également d'intégrer des activités de lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les programmes pour lesquels cette violence représente un facteur de risque. Les initiatives de prévention de la violence à l'égard des femmes intégrées dans des programmes pour améliorer la santé sexuelle et reproductive et prévenir le VIH sont des exemples courants (voir exemple de l'OMS, 2013b). C'est également le cas des programmes visant à promouvoir l'émancipation économique des femmes. Cette approche permet de résoudre les deux problèmes avec une infrastructure commune. Cela optimise l'efficacité et peut également renforcer la portée des activités de prévention. La mise en place d'une telle approche peut faire l'objet d'une évaluation de sa pertinence par rapport à un contexte local particulier.

## Les facteurs à considérer pendant l'utilisation de la base factuelle

- Les connaissances et les preuves en faveur de la prévention de la violence au sein du couple, et dans une moindre mesure, de celle de l'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire, ont considérablement évolué au cours des dernières décennies et les perspectives pour la prévention sont prometteuses. Néanmoins, d'importantes lacunes persistent autant dans les connaissances que dans les faits, d'où la nécessité de continuer à étendre la pratique et la base factuelle (Fulu et al., 2014).
- Quelques interventions décrites dans les tableaux ci-dessous comprennent de multiples stratégies (p. ex., les interventions de mobilisation communautaire et du mouvement « Whole-of-school » (Toute l'école), tandis que d'autres sont basées sur les évaluations d'une seule stratégie (p. ex., les programmes d'observateurs). Les évaluations des interventions multistratégiques sont généralement celles de l'impact net de l'intervention, plutôt que celles des stratégies individuelles qui constituent l'intervention dans son ensemble.
- Il est possible que des stratégies individuelles appliquées seules soient inefficaces, mais elles sont efficaces dès qu'on les intègre à une approche multistratégique.
- Un grand nombre d'évaluations existantes ont utilisé des mesures intermédiaires (p. ex., si les attitudes ont changé ou non) plutôt que des résultats (p. ex., diminution de la violence).
- Les changements dans la lutte contre la violence demandent plus de temps que ce que permettent les cycles de financement des programmes (p. ex., 6 ou 12 mois). De ce fait, un plus petit nombre d'études seulement ont permis d'évaluer la durabilité des changements dans le temps.
- Les interventions présentées dans le Tableau 3, pour lesquelles les données sont contradictoires ou insuffisantes, ne sont pas nécessairement inefficaces. Au contraire, elles suggèrent la nécessité d'un renforcement de la base factuelle actuelle dans ce domaine.
- Certaines stratégies ont été évaluées dans des contextes nationaux particuliers (p. ex., contextes des pays à revenu faible ou moyen) et doivent encore être évaluées dans d'autres contextes. Un plus petit

nombre d'approches ont été évaluées dans les pays à faible et moyen revenus.

- Certaines pratiques ont été efficaces dans la lutte d'un facteur spécifique associé à la violence au sein du couple ou à l'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire (p. ex., exposition de l'enfant à la violence). Comme indiqué ci-dessus, ce sont des facteurs de risque qui peuvent potentiellement réduire la prévalence de la violence à l'égard des femmes. Cependant, les programmes qui luttent contre l'exposition à la violence pendant l'enfance n'ont pas été suivis assez longtemps pour pouvoir démontrer des réductions de la violence à l'égard des femmes.

Cet « état des preuves » a ses équivalents dans les premières étapes des mouvements visant à traiter des questions sociales et sanitaires clés comme la lutte contre le tabagisme et le VIH. S'agissant de ces questions, la pratique initiale a tout d'abord été établie à partir des données de la prévalence et des modèles de ces problèmes, ainsi que des théories portant sur leurs causes. Les interventions étaient alors évaluées, permettant la mise en place d'une base factuelle destinée à des pratiques futures qui seront établies itérativement, puis élargies à un éventail plus large d'environnements de pratique. Une telle approche prend en compte les coûts humains, sociaux et économiques élevés de l'inaction, soit une préoccupation particulière en lien avec la violence à l'égard des femmes, et est conforme aux obligations internationales de prévention de cette violation grave des droits de l'homme. Cette approche est également fondée sur le fait que générer des preuves pour la pratique dépend en définitive de l'établissement de la pratique à évaluer.

Cela ne signifie pas que l'on passe à la pratique simplement par tâtonnement. Au contraire, elle s'appuie sur les évaluations disponibles, accompagnées des théories et des preuves portant sur les causes de la violence à l'égard des femmes. Lors de la planification, il est important :

- de consulter la base factuelle existante ;
- d'avoir une théorie du changement pertinente et un modèle logique spécifique à l'intervention à planifier ;
- de conduire une évaluation du type spécifique de violence et du contexte dans lequel elle se produit ;
- d'établir une évaluation approfondie du programme et de tenir compte des moyens de contribuer à la base factuelle internationale (p. ex., par la documentation et la diffusion des résultats) ;
- de prévoir les risques et les moyens d'y remédier ;
- d'examiner l'évolutivité de l'intervention ; et
- d'adopter une approche participative, assurant la consultation des titulaires de droits et des autres intervenants clés.

### À propos des preuves

Dans le Tableau 3, les interventions sont considérées :

- **Efficaces** : si elles ont été démontrées comme étant efficaces dans la prévention de la violence à l'égard des femmes.
- **Prometteuses** : si elles ont un impact sur les facteurs de risque et non directement sur la violence.
- **Contradictaires** : quand certaines évaluations montrent que les interventions ont été efficaces alors que d'autres démontrent le contraire.
- **Inefficaces** : quand les études actuelles n'ont pas établi un impact positif sur la violence à l'égard des femmes ou ses facteurs de risque.

**Insuffisance de preuves** signifie qu'actuellement il n'y a pas assez d'études d'une qualité appropriée pour effectuer une évaluation de l'efficacité.

**Tableau 3 : Interventions évaluées pour prévenir la violence au sein du couple et l'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire – état actuel des preuves pour l'efficacité**

| Intervention   | Exemple(s)   | Évaluation basée sur les preuves disponibles d'efficacité  |
|--|--|--|
| <b>Réformes législatives, politiques, organisationnelles et institutionnelles</b>  |  |  |
| Renforcement des infrastructures et du transport pour promouvoir la sécurité   | Amélioration de la sécurité du transport public et de l'éclairage des rues   | Insuffisance de preuves pour l'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire   |
| Améliorations dans l'infrastructure scolaire pour la sécurité  | Amélioration de l'eau et des installations d'assainissement et d'hygiène pour les filles (p. ex., toilettes séparées pour les deux sexes, installations d'hygiène menstruelle)   | Inefficaces** (en tant que stratégie autonome) contre l'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire  |
| Réduction de la disponibilité de l'alcool  | Réglementation visant à réduire le nombre de marchands d'alcool ou à réduire la consommation d'alcool (p. ex., par les taxes, le rationnement et la réglementation des heures de vente)  | Prometteuse* contre la violence au sein du couple, bien qu'il conviendrait mieux de la mettre en œuvre de façon optimale et parallèlement à des interventions de lutte contre les normes relatives aux sexes |
| <b>Mobilisation et participation des communautés et des organisations</b>  |  |  |
| Mobilisation communautaire pour changer les normes sociales  | Projets participatifs, développement axé sur la collectivité, incitant la participation de multiples intervenants et luttant contre les normes relatives aux sexes   | Efficace** contre la violence au sein du couple  |
| Interventions « Whole-of-school » (Toute l'école) pour promouvoir l'égalité des sexes, des relations respectueuses et des environnements scolaires sûrs et sans discrimination   | Interventions à plusieurs niveaux visant les enseignants et les autres personnels scolaires, les élèves, les mécanismes de rapport, les parents et la communauté locale, parallèlement à une sensibilisation nationale. Une variété de stratégies est utilisée (p. ex., des programmes scolaires et de groupe, réforme politique, sensibilisation) | Prometteuses contre la violence au sein du couple et l'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire   |
| <b>Implication des médias pour soutenir les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes</b>  |  |  |
| Campagnes de marketing social ou divertissement éducatif, plus éducation de groupe qui renforcent la sensibilisation au sujet de la violence à l'égard des femmes et promeuvent des normes égalitaires relatives aux sexes | Des programmes à long terme impliquant les médias sociaux, les applications mobiles, les séries télé thématiques, les affiches, le tout avec des activités de communication interpersonnelle   | Prometteuses contre la violence au sein du couple et l'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire   |
| Campagnes de communication à volet unique pour la sensibilisation au sujet de la violence à l'égard des femmes   | Une campagne impliquant des publicités à la télévision et dans la presse écrite  | Inefficaces contre les violences au sein du couple et l'agression perpétrée par une personne autre que le partenaire   |
| <b>Émancipation économique, sociale et politique</b>   |  |  |
| Formation sur l'égalité des sexes pour les femmes et les filles  | Programmes scolaires ou communautaires pour améliorer l'indépendance des femmes et des filles. Peut inclure d'autres composants tels que les espaces sûrs, le mentorat et la préparation à la vie active   | Efficace** contre la violence au sein du couple et l'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire   |
| Émancipation économique et suppléments de revenu   | Microfinance, formation professionnelle, recrutement ou transferts de trésorerie ou d'actifs (p. ex., réforme agraire)   | Preuves contradictoires** contre la violence au sein du couple et l'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire  |
| Émancipation économique et formation sur les suppléments de revenu et l'égalité des sexes  | Microfinance, formation professionnelle, recrutement ou transferts de trésorerie ou d'actifs (p. ex., réforme agraire) accompagnés d'une formation sur l'égalité des sexes   | Efficace** contre la violence au sein du couple  |
| Collectivisation des travailleurs du sexe  | Soutenir les travailleurs du sexe qui se réunissent en collectivité et devenir des avocats de leurs droits   | Efficace pour réduire les violences physiques et sexuelles perpétrées par la police et les clients des travailleurs du sexe  |

| Intervention   | Exemple(s)  | Évaluation basée sur les preuves disponibles d'efficacité  |
|--|---|--|
| <b>Développement des compétences</b>   |   |  |
| Formation de groupe - hommes et garçons/programmation sur les normes de masculinité  | Programmes scolaires et ateliers éducatifs de groupe pour promouvoir les changements dans les normes sociales et les comportements qui encouragent la violence contre les femmes et l'inégalité des sexes   | Preuves* insuffisantes contre la violence au sein du couple et l'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire   |
| Formation de groupe sur l'égalité des sexes et les expressions de la féminité et de la masculinité pour les femmes et les hommes | Ateliers éducatifs de groupe dans les écoles et cadres communautaires pour promouvoir la réflexion critique et le dialogue sur les normes relatives aux sexes et les comportements qui encouragent la violence à l'égard des femmes et l'inégalité des sexes. Par opposition à ce qui précède, cela implique à la fois les hommes et les femmes   | Prometteuse** contre la violence au sein du couple et l'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire  |
| Programmes relatifs aux témoins  | Programmes visant à renforcer les compétences et connaissances individuelles pour prendre des mesures positives ou « pro-sociales » quant aux attitudes et comportements favorisant la violence (p. ex., la conviction que les femmes méritent la violence) et aux précurseurs de la violence (p. ex., les attitudes sexistes). Généralement mis en place dans le cadre d'un programme de mobilisation communautaire/organisationnelle plus vaste | Fait contradictoire de violence au sein du couple et d'agression sexuelle perpétrée par une personne autre que le partenaire (l'accent dans les évaluations actuelles est mis sur les réactions de témoins face à la violence, plutôt que sur ses précurseurs, et sur les approches concernant les témoins en tant qu'interventions « indépendantes ») |
| <b>Atténuation des conséquences d'une exposition préalable à la violence</b>   |   |  |
| Atténuation des conséquences subies par les témoins de violence entre parents*   | Interventions psychothérapeutiques et psychoéducatives auprès des enfants qui ont été exposés à des actes de violence à l'égard de leur mère, en notant que les principaux avantages et objectifs de ce type de programmes sont de préserver les droits des enfants et de rétablir leur bien-être.  | Prometteuses contre la violence au sein du couple  |
| <b>Se pencher sur d'autres types de violence peut également contribuer à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.</b>   |   |  |
| Programmes parentaux destinés à lutter contre les mauvais traitements et les négligences envers les enfants                      | Programmes de visites d'infirmières à domicile destinés à renforcer les attitudes et compétences parentales, en notant que les principaux objectifs et avantages de ce type de programmes sont la prévention de la maltraitance des enfants   | Prometteuses contre la violence au sein du couple (efficaces pour réduire les mauvais traitements et négligences envers les enfants)   |

\*Faits provenant de pays à revenu élevé uniquement.

\*\*Faits provenant de pays à revenu faible et moyen uniquement.

Sources : Tableau adapté avec l'autorisation d'Arango et al., 2014 ; Ellsberg et al., 2014 ; Fulu et al 2013 ; Fulu et al., 2014 ; OMS et LSHTM, 2010

**Tableau 4 : Nouvelles pratiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes**

| Intervention ou stratégie possible  | Motif   |
|---|---|
| <b>Réformes législatives, stratégiques et institutionnelles</b>   |   |
| <p>Réformes juridiques et stratégiques destinées à traiter les aspects spécifiques des droits de l'homme et de l'inégalité des sexes qui, d'après les recherches, sont intimement liés à la violence à l'égard des femmes (p. ex., réformes relatives au droit de la famille)</p>   | <p>Il existe des liens avérés entre certaines dimensions de ces conditions au niveau macroéconomique et la violence à l'égard des femmes (p. ex., la disponibilité du divorce sans égard à la faute)</p>  |
| <p>Approches multistratégiques des médias afin de promouvoir une représentation responsable des femmes, des filles et de la violence à l'égard des femmes dans les médias (p. ex., en faisant intervenir sensibilisation, formation, recommandations et maîtrise de soi et en tenant compte de la nécessité de protéger la liberté de la presse)</p>  | <p>Preuve que les médias ont une influence sur les attitudes et les normes sociales envers les genres et la violence à l'égard des femmes (Gauntlett 2002 ; Lind 2004, Flood et Pease 2009 ; Pease et Flood 2008).</p>                                  |
| <b>La sensibilisation pour lutter contre la violence à l'égard des femmes</b>   |   |
| <p>Acquisition de nouvelles compétences et renforcement des capacités pour les organisations et les membres d'une communauté qui prônent l'égalité des sexes et l'élimination de la violence à l'égard des femmes</p>   |   |
| <p>Programmes d'encadrement qui identifient et encouragent les individus influents et non violents à s'exprimer et à jouer un rôle de premier plan quant à l'inégalité des sexes et l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ces programmes peuvent cibler des individus célèbres ou être mis en place par le biais de groupes de parole informels (p. ex., parmi des jeunes) ou des environnements organisationnels identifiés ci-après dans le Tableau 5 (p. ex., lieux de travail)</p>   | <p>La théorie des normes sociales suggère que le point de vue d'autres personnes éminentes a une influence sur l'évolution des normes sociales (Webster et al. 2014).</p>   |
| <b>Enseignement scolaire et extrascolaire</b>   |   |
| <p>Aider des individus issus de sous-populations particulières à instruire leurs pairs. On peut parler d'éducation par les pairs ou de dialogues pédagogiques communautaires (voir par exemple, UNICEF, 2013)</p>   | <p>Des évaluations qualitatives font état de perspectives encourageantes quant aux méthodes d'éducation par les pairs, en particulier parmi les jeunes</p>  |
| <p>Programmes pour aider les jeunes à aborder de manière critique les représentations des femmes et des relations entre les sexes dans les médias et la culture populaire ; on parle souvent de renforcement de l'éducation aux médias</p>  | <p>S'appuie sur la compréhension que les effets négatifs des médias sur l'interprétation de la masculinité et de la féminité et sur les comportements peuvent être réduits en encourageant les jeunes à interagir de façon critique avec les médias</p> |
| <b>Mobilisation et engagement des communautés et des organisations</b>  |   |
| <p>Processus de vérification organisationnelle pour identifier et étudier les structures et pratiques qui contribuent à l'inégalité des sexes et à la violence à l'égard des femmes. Implique le développement d'outils et de processus de vérification qui incitent le personnel, les membres de la communauté et les volontaires à les utiliser pour réfléchir sur les cultures et procédures organisationnelles et pour planifier des réformes. Des incitations peuvent être utilisées pour favoriser ou soutenir la conformité (p. ex., financement, récompenses)</p> | <p>Fournir une approche systématique et se concentrer sur l'engagement des organisations dans un processus de réflexion et de réforme. S'applique également aux réformes institutionnelles (ci-dessus)</p>  |
| <b>Renforcement des compétences</b>   |   |

| Intervention ou stratégie possible  | Motif  |
|---|--|
| Programmes pour appuyer les compétences des parents (hommes et femmes) afin de promouvoir l'égalité des sexes et la non-violence au sein de leurs pratiques parentales  | Étant donné que les attitudes et comportements individuels quant à la violence et aux relations entre sexes se développent pendant l'enfance, et en particulier l'adolescence, la famille a une influence essentielle  |
| Interventions au niveau relationnel pour des relations équitables et respectueuses.   | Des actions pour aider les couples à entretenir des relations équitables et respectueuses ont été entreprises avec succès (p. ex., au sein de couples attendant leur premier enfant). Ces programmes peuvent potentiellement servir de mesures préventives au niveau des populations ou sous-populations.  |
| <b>Soutien pour atténuer les conséquences d'une exposition préalable à la violence</b>  |  |
| Programmes individuels et collectifs pour atténuer les conséquences psychologiques d'autres formes de violence (p. ex., violence historique et à caractère raciste subie par des populations indigènes, traumatisme et torture liés à la guerre, violence carcérale). | L'exposition à ces formes de violence est associée à un risque accru d'actes de violence à l'égard des femmes par des hommes et, pour certaines formes, d'être une victime parmi les femmes. Divers programmes ont été mis en place pour atténuer les effets de ces formes de violence (p. ex., les cérémonies du cercle de guérison des hommes indigènes en Australie et au Canada). L'objectif principal de ces programmes est de traiter les effets des violences précédentes sur les populations concernées. Toutefois, l'avantage supplémentaire d'une réduction du risque d'actes de violence à l'égard des femmes est une possibilité théorique. Il est également possible d'intégrer à ces programmes du contenu et des activités pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. |

### 6.2.3 Segments de population faisant l'objet du ciblage

Les normes et structures sociales ont une grande influence sur les actes de violence à l'égard des femmes et sur les réactions face à cette violence. Cela sous-entend qu'une approche complète de la prévention nécessitera la mise en place d'interventions :

- qui tiennent compte des cultures, structures et pratiques des organisations (on parle parfois d'approches « au niveau de toute l'organisation ») ; et
- qui touchent un grand nombre de personnes et d'organisations au sein d'une nation, localité ou région.

Toutefois, la hiérarchisation de la prévention afin d'atteindre des groupes en particulier présente également des avantages. Les raisons peuvent être les suivantes :

- Le taux de violence à l'égard des femmes ou par des hommes est plus élevé au sein de groupes spécifiques. Donner la priorité aux groupes qui en ont le plus besoin est un principe de l'approche des droits de l'homme qui influence ce cadre.
- Des facteurs de risque particuliers liés à la violence touchent divers groupes différemment.
- Toucher des groupes variés nécessitera des approches spécialement adaptées, qui tiennent compte notamment de sensibilités culturelles particulières.
- Le potentiel et les opportunités de prévention dans certains groupes sont particulièrement forts (p. ex., parmi les enfants et les jeunes, comme indiqué ci-dessous).

Les populations spécifiques sont décrites dans le Tableau 5 ci-dessous. Il est important de noter

que le terme « ciblage » doit être compris comme désignant non seulement le fait d'atteindre les membres des groupes eux-mêmes, mais également de travailler avec les organisations, institutions et communautés, ainsi qu'avec les structures sociales qui influencent ce risque. Par exemple, la réduction des actes de violence parmi les jeunes impliquerait que des programmes collectifs soient destinés aux jeunes eux-mêmes et qu'ils agissent sur les environnements qui influencent leurs comportements, comme les médias, l'école et la famille.

Une liste de sources supplémentaires pour orienter la lutte contre la violence à l'égard des femmes auprès de groupes de population particuliers est disponible dans l'Annexe 2.

### 6.2.4 Points d'entrée clés

Le cadre identifie les points d'entrée clés de la mise en œuvre de stratégies pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (voir Tableau 5 ci-dessous). Ces points sont identifiés s'il s'agit d'environnements :

- qui jouent un rôle clé dans la transmission d'attitudes et de normes sociales concernant la violence à l'égard des femmes et l'égalité des sexes ;
- qui ont le potentiel d'atteindre une grande proportion de la population dans le quotidien des gens ;
- à travers lesquels les populations prioritaires identifiées ci-dessus peuvent être touchées, ou qui ont une influence particulière sur le risque de perpétration de violences ou de victimisation parmi les populations prioritaires ; et
- dans lesquels des interventions de prévention peuvent être facilement mises en place.

**Tableau 5 : Points d'entrée clés et contextes**

| Point d'entrée  | Motif  |
|---|--|
| <p>Gouvernement central et législature</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'État est le principal responsable de l'application de ses obligations envers les droits de l'homme pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.</li> <li>• Des mesures politiques et législatives doivent être prises pour lutter contre la violence, éradiquer la discrimination envers les femmes dans les lois et les pratiques et promouvoir les droits de la femme. Cela comprend certaines des mesures répertoriées ci-dessous, y compris celles qui font référence aux politiques sanitaires et sociales, aux interventions de la justice et des forces de l'ordre et aux politiques en matière d'emploi.</li> </ul>   |
| <p>Écoles et établissements scolaires</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les écoles et les établissements scolaires jouent un rôle important dans la socialisation des enfants et des jeunes et permettent d'atteindre de grandes parties de la population. Des interventions peuvent être organisées au sein des cursus et structures scolaires, mais nécessitent la formation des enseignants et autres membres du personnel (voir la section 6.2.1, Bases de la prévention).</li> <li>• Dans certains contextes, les écoles et les établissements scolaires sont des environnements où la violence à l'égard des femmes est courante.</li> </ul>  |
| <p>Services de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services de soins de santé primaires</li> <li>- Service de santé mentale</li> <li>- Santé en matière de sexualité et de procréation et VIH</li> <li>- Services de santé aux enfants et aux adolescents</li> </ul> <p>Services sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Services à la petite enfance</li> <li>- Services d'aide aux familles, adolescents et jeunes adultes et aux migrants et réfugiés</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les programmes de santé ont joué un rôle clé dans la mise en œuvre d'interventions intersectorielles efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Des stratégies de prévention peuvent être rapidement créées au sein d'autres interventions (p. ex., santé en matière de sexualité et de procréation, prévention du VIH, santé des adolescents, programmes de santé mentale).</li> <li>• Les programmes de santé jouent un rôle important dans l'assistance aux parents afin de prévenir les mauvais traitements et les négligences envers les enfants. Ils peuvent également aider les couples pendant la grossesse et le passage au statut de parent.</li> <li>• Une mauvaise santé mentale constitue un risque de victimisation et de perpétration, ce qui laisse entendre l'importance des stratégies d'intégration pour lutter contre la violence à l'égard des femmes dans les programmes de prévention et d'intervention relatifs à la santé mentale.</li> <li>• Les services de santé sont un point important dans l'identification et la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence ou risquant de l'être.</li> <li>• Les programmes des services sociaux peuvent constituer un moyen essentiel d'atteindre les jeunes, en particulier ceux qui sont sortis du système d'éducation officiel, soit un groupe particulièrement à haut risque. Les services d'aide aux migrants et aux réfugiés peuvent cibler des groupes qui ne peuvent pas être atteints par les stratégies destinées aux populations hôtes et peuvent mettre en œuvre des efforts de prévention juste après leur arrivée.</li> </ul> |
| <p>Secteur de la police et de la justice</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce secteur est fortement impliqué dans l'intervention, il est donc important de le faire participer pour mettre en place la prévention. En effet, une enquête efficace sur les allégations, la poursuite des présumés coupables, la promotion de la responsabilisation et garantir l'accès aux recours pour les victimes sont les conditions essentielles pour une prévention efficace (voir la section 6.2.1). Dans certains cas, le personnel de maintien de l'ordre pourrait être impliqué dans des actes de violence à l'égard des femmes. C'est donc un autre point à prendre en considération.</li> </ul>   |

| Point d'entrée  | Motif  |
|---|--|
| Médias, culture populaire et technologies de communication et d'information   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les médias jouent un rôle important pour façonner et préserver les normes sociales tant sa portée est vaste. Ils pourraient être un partenaire indispensable dans la prévention de la violence à l'égard des femmes (Flood et Pease, 2009). Les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent être un important vecteur d'émancipation, surtout pour les jeunes filles.</li> <li>Parallèlement, les médias peuvent perpétuer des normes sociales favorables à la violence et sapent activement l'égalité des sexes et l'élimination de la violence. Les médias peuvent être envisagés comme des cibles d'intervention, à ce titre, ou des obstacles dans certains cas.</li> <li>Il est de plus en plus clair que les TIC servent de vecteurs et de terrains pour les actes de violence à l'égard des femmes. Citons entre autres l'utilisation des technologies de repérages pour surveiller les déplacements des femmes par les auteurs de violence au sein du couple (Hand et al., 2009) et la manipulation d'adolescentes à des fins d'exploitation sexuelle sur les forums de discussion (UNICEF, Centre de recherche Innocenti, 2011).</li> </ul> |
| Lieux de travail, comprenant les syndicats et les organisations d'employeurs  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ces milieux offrent la possibilité d'atteindre un grand nombre de gens où le travail fait partie du quotidien.</li> <li>On assiste également à certaines formes de violence à l'égard des femmes sur le lieu de travail (p. ex., harcèlement au travail).</li> <li>Les rôles stéréotypés et inégalitaires liés au genre existent sur les lieux de travail, ils sont également des environnements clés où l'on peut les combattre. Certains milieux (p. ex., la police, les forces armées, l'industrie de la construction) offrent la possibilité d'atteindre un grand nombre d'hommes. Ces environnements ont des incidences notables sur le développement des comportements et des normes sociales inhérents à la violence à l'égard des femmes.</li> <li>Les syndicats et le secteur privé peuvent participer à la prévention sur les lieux de travail.</li> </ul>  |
| Sport, lieux de loisirs et les arts   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les sociétés où le sport joue un rôle important, les organismes sportifs professionnels et amateurs (appelés parfois organismes communautaires) sont des environnements où l'on peut façonner et changer les mentalités et les comportements envers les relations des genres. Les vedettes sportives, hommes et femmes, peuvent être des personnalités et des ambassadeurs influents. Les organismes sportifs peuvent fournir une infrastructure performante permettant d'atteindre les populations, surtout les jeunes hommes.</li> <li>Les arts sont également un moyen précieux pour contester les normes sociales inhérentes à la violence à l'égard des femmes et à l'inégalité des sexes.</li> </ul>   |
| Milieux masculins (p. ex., les prisons, les clubs sportifs, les forces armées, les forces policières)   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ces milieux offrent la possibilité d'atteindre un grand nombre d'hommes et peuvent avoir une incidence sur les comportements et les normes sociales inhérents à la violence à l'égard des femmes. Cependant, l'existence d'une culture machiste très vivace au sein de ces instances pose des difficultés importantes.</li> </ul>   |
| Réseaux communautaires, organisations et institutions (p. ex., les organisations confessionnelles, les institutions culturelles, les clubs et les sociétés) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ces instances peuvent être des partenaires essentiels dans la prévention. Elles disposent des moyens pour atteindre les communautés et pour transmettre les messages dans un environnement familier. Les responsables au sein de ces milieux (p. ex., les responsables communautaires et religieux) peuvent être des alliés influents dans la prévention.</li> <li>Parallèlement, il peut exister au sein de ces instances des cultures et des pratiques qui favorisent l'inégalité des sexes et la violence à l'égard des femmes. Elles peuvent donc faire preuve de résistance face au changement. Elles peuvent devenir, à ce titre, des cibles d'intervention ou représenter un obstacle dont il faut tenir compte dans la planification de la prévention.</li> </ul>   |
| Autorités/gouvernements locaux  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Se trouvant à un échelon de gouvernement de proximité, ils sont sans doute les mieux placés pour appuyer une mobilisation locale et appuyer des activités de prévention spécifiques (une approche qui s'est avérée efficace dans la prévention de la violence à l'égard des femmes) (Arango et al., 2014).</li> </ul>   |
| Programmes d'emploi, d'autonomisation économique et de réduction de la pauvreté   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les interventions qui faisaient appel à l'autonomisation économique, y compris notamment la promotion du plein-emploi productif et d'un travail décent pour les femmes, se sont avérées efficaces dans la prévention de la violence à l'égard des femmes (voir Tableau 3). Vu que le chômage des hommes est un facteur de risque de perpétration de violence dans certaines conditions, les organismes qui luttent contre le chômage peuvent être un point d'entrée relativement prometteur.</li> </ul>   |
| Secteur des transports  | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'accès à des espaces et des transports sécurisés renforce l'autonomie, la sécurité et la capacité pour la participation économique, sociale et civique des femmes et des filles.</li> </ul>  |

### 6.2.5 Résultats et impacts attendus

Le cadre s'appuie sur l'entendement que les réductions à long terme des incidences de la violence à l'égard des femmes seront réalisées en soutenant les changements durables au niveau des lois et des politiques, ainsi qu'au niveau des capacités, des connaissances et des comportements individuels, indépendamment des changements au niveau des pratiques, des normes et des structures au sein des communautés, des organisations et même à l'échelle de la société. Ces points sont définis dans le segment 8 du cadre.

Les normes sociales et les changements structurels nécessaires à la prévention de la violence à l'égard des femmes prennent du temps pour se réaliser. Pourtant, en se basant sur la théorie du changement et sur les facteurs qui sous-tendent et accentuent les risques de violence à l'égard des femmes énoncés précédemment, il est

possible d'identifier les facteurs ou les conditions qui, du court au moyen terme, sont susceptibles d'entraîner les retombées recherchées à long terme.

Deux regroupements relatifs aux changements à court et moyen terme sont identifiés dans le segment 7. Le premier concerne les conditions pouvant être attendues des initiatives qui visent à poser les bases de la prévention (comme énoncé dans le segment 3). Le second concerne les conditions pouvant être attendues de la mise en œuvre des activités de promotion proprement dites (énoncées dans les grandes lignes du segment 4).

Les résultats à court et moyen terme constituent la base sur laquelle les indicateurs de succès et les dispositifs pour les mesurer seront créés dans le but de surveiller et d'évaluer une intervention ou dans un contexte donné.

# 7. LA MARCHÉ À SUIVRE

Force est de constater que la violence à l'égard des femmes constitue de plus en plus un problème majeur ayant de graves conséquences, mais qu'il est également possible de l'éviter. Il existe aujourd'hui des organismes internationaux, régionaux et mondiaux qui se consacrent à l'éradication de ce problème. Même si aucune solution n'est proposée à court terme, les efforts mis en œuvre pour affronter les difficultés à venir sont considérables.

En s'appuyant sur les travaux d'organismes de l'ONU et de spécialistes internationaux, ce cadre a été conçu pour s'appuyer sur ces efforts et apporter une contribution supplémentaire aux initiatives actuelles pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Il aborde en particulier certains des défis à venir. Relever ces défis dépendra de la capacité à remplir les objectifs suivants :

- Planifier et mettre en place des stratégies correctement ciblées et s'appuyant sur des faits afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes. Cela nécessitera des recherches constantes sur l'efficacité des interventions de prévention et la formation de partenariats collaboratifs pour faire avancer ces travaux.
- Renforcer une compréhension partagée des facteurs qui contribuent à la violence à l'égard des femmes et de ceux qui permettent de lutter contre celle-ci, ainsi que le rôle que les différents secteurs et disciplines peuvent jouer pour agir contre cette violence.

- Adopter un langage commun en vue de discuter de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- Prévoir les affectations budgétaires nécessaires et un renforcement des capacités.

Il est envisagé que ce cadre soit diffusé et employé par le système des Nations Unies, les organismes régionaux, les gouvernements et les autres parties prenantes qui œuvrent à travers le monde en faveur de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Il est également envisagé, à mesure que les preuves d'actions contre la violence à l'égard des femmes évoluent, que ce cadre soit réexaminé afin de vérifier qu'il continue à fournir une plateforme fiable et unificatrice pour soutenir le travail collectif des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de l'ensemble de la planète.

Prévenir la violence à l'égard des femmes avant qu'elle ne se produise est essentiel pour garantir que les femmes et les filles ont une réelle possibilité de vivre une vie sans violence.

# GLOSSAIRE

**Adolescent** : voir enfant/enfants ci-dessous.

**Colonisation** : processus d'installation et d'exercice de contrôle auprès de la population autochtone d'une région donnée. Cela impliquait traditionnellement le déplacement et l'affaiblissement des sociétés autochtones, notamment leurs valeurs, leurs cultures, leurs croyances et leurs modes de vie par des populations extérieures (Weaver, 2008).

**Communauté** : s'entend dans le présent cadre d'un groupe de personnes vivant dans la même zone géographique ou partageant une caractéristique commune (voir également le terme organisation ci-dessous).

**Discrimination** : comportements et pratiques découlant des disparités iniques et évitables entre les groupes au sein d'une société (Paradies et al., 2009). Cette définition englobe les formes manifestes de préjugés, violence, menaces ouvertes et rejet tout autant que les formes subtiles comme la partialité, l'exclusion et l'utilisation des stéréotypes. Elle peut apparaître aux niveaux individuel, interpersonnel, organisationnel, communautaire et sociétal.

**Enfant/enfants** : comprend les êtres humains âgés de moins de 18 ans (Nations Unies, 1990). Ceux qui se trouvent dans cette catégorie d'âge peuvent être classés diversement comme étant dans la petite enfance (naissance jusqu'à huit ans) (Nations Unies, 2005) ; des adolescents (10 à 19 ans) ; des jeunes (15 à 25 ans) ; et des jeunes gens (10 à 24 ans). Les adolescents peuvent être subdivisés en prime adolescence (10 à 14 ans) et adolescence avancée (14 à 19 ans).

**Ethnicité** : décrit un groupe social dont les membres partagent un sentiment d'ascendance commune, se revendiquent d'une histoire et d'une destinée communes et particulières, possèdent un ou plusieurs aspects d'une identité collective et ressentent le caractère unique de cette identité collective (Paradies et al., 2009).

**Handicap** : entendu comme un concept évolutif découlant de l'interaction entre les personnes avec des capacités fonctionnelles différentes et les obstacles sociétaux, tels des obstacles et des attitudes physiques. Ce sont ces obstacles qui sont invalidants pour les personnes et non leur incapacité ou leurs capacités fonctionnelles différentes. Plus une personne fait face à des obstacles et à des entraves, plus elle sera handicapée. Par personnes handicapées, il faut entendre les personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables comme la cécité, la surdité, une mobilité réduite et celles connaissant des problèmes de développement (Nations Unies, 2007).

**Identité de genre** : un ressenti profond et un sentiment de vécu par rapport au genre d'un individu. L'individu peut s'identifier comme un homme, une femme, un mélange des deux ou même aucun des deux. L'identité de genre d'un individu peut ou peut ne pas correspondre au sexe assigné à la naissance (définition adaptée de celle des Nations Unies).

**Institution** : est entendue dans le présent cadre comme une coutume et une pratique établie (p. ex. l'institution du mariage) ou une organisation créée à des fins religieuses, pédagogiques professionnelles ou sociales. Dans un sens général, il peut décrire un lieu de prestation de soin ou de détention d'une certaine catégorie de personne (p. ex., des prisonniers). Ce n'est pas le cas dans le présent cadre.

**Organisation** : une unité sociale de personnes structurée et gérée de manière à répondre à un besoin ou à atteindre des objectifs communs. Les organisations se différencient par leur degré de formalité, mais elles ont les capacités de définir les relations entre les activités et ses membres, d'attribuer des rôles, responsabilités et la structure hiérarchique. Les termes institution et organisation sont souvent employés indifféremment. Les écoles, les églises, les clubs sportifs, les lieux de travail et les entreprises de média sont les exemples les plus courants d'organisations.

**Orientation sexuelle** : se dit de l'attraction physique, romantique ou de nature affective d'une personne envers d'autres personnes. L'orientation sexuelle fait partie intégrante de l'identité d'une personne et elle est propre à chaque individu. Les homosexuels et les lesbiennes sont attirés par les personnes du même sexe que le leur. Les hétérosexuels sont attirés par les personnes de sexe différent au leur. Les personnes bisexuelles peuvent être attirées par des personnes du même sexe ou de sexe différent au leur (définition adaptée de celle des Nations Unies).

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et l'intolérance qui y est associée** (fait référence au terme « racisme » dans le présent cadre) : se dit de toute différenciation, exclusion, entrave ou privilège fondés sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine ethnique ou nationale qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales sur un pied d'égalité dans le domaine politique, économique, social, culturel ou tout autre domaine de la vie publique (Nations Unies, 1969).

**Réaction négative** : une réaction défavorable à un événement qui prend de l'ampleur, la violence à l'égard des femmes dans le cas de ce cadre.

**Réfugié** : une personne ayant fui son pays d'origine et qui n'a pas la possibilité ou la volonté d'y revenir à cause d'une crainte justifiée de persécution du fait de sa race, religion, nationalité ou du fait d'appartenir à un groupe social particulier ou d'adhérer à une opinion politique (définition adaptée de celle des Nations Unies, 2010).

# RÉFÉRENCES

Abbey, A (2008). Alcohol and Sexual Violence Perpetration. VAWnet : The National Online Resource Center on Violence Against Women. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.vawnet.org/applied-research-papers/print-document.php?doc\\_id=1586](http://www.vawnet.org/applied-research-papers/print-document.php?doc_id=1586). Consulté le 10 juin 2015.

Abbey, A (2011). Alcohol's role in sexual violence perpetration: Theoretical explanations, existing evidence and future directions. *Drug and Alcohol Review*, vol. 30, p. 481 à 489.

Abramsky, T, Watts, C, Garcia-Moreno, C, Devries, K, Kiss, L, Ellsberg, M, Jansen, H et Heise, L (2011). « What factors are associated with recent intimate partner violence? Findings from the WHO multi-country study on women's health and domestic violence », *BMC Public Health*, vol. 11, n° 1, p. 109.

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (2014). La violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE – Les résultats en bref. Disponible à l'adresse suivante : [http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-at-a-glance-oct14\\_fr.pdf](http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2014-vaw-survey-at-a-glance-oct14_fr.pdf). Consulté le 14 juin 2015.

Anderson, A (2005). An introduction to theory of change. The Evaluation Exchange, Harvard Family Research Project, Harvard Graduate School of Education, vol. x1, n° 2. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.hfrp.org/var/hfrp/storage/original/application/d6517d4c8da2c9f1fb3dffe3e8b68ce4.pdf>. Consulté le 14 juin 2015.

Arango, DJ, Morton, M, Genari, F, Kiplesund, S et Ellsberg, M (2014). Interventions to prevent or reduce violence against women and girls. A systematic review of reviews. Women's voice and agency research series 2014, n° 10, Gender Equality and Development. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.worldbank.org/content/dam/Worldbank/document/Gender/Arango%20et%20al%202014.%20Interventions%20to%20Prevent%20or%20Reduce%20VAW%20-%20A%20Systematic%20Review%20of%20Reviews.pdf>. Consulté le 10 juin 2015.

Atkinson, MP, Greenstein, TN et Lang, MM (2005). For women, breadwinning can be dangerous: Gendered resource theory and wife abuse. *Journal of Marriage and Family*, vol. 67, n° 5, p. 1137.

Australian Bureau of Statistics (2013). Personal Safety Australia 2012, cat. n° 4906.0. Canberra. Disponible à l'adresse suivante : [www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/mf/4906.0](http://www.abs.gov.au/ausstats/abs@.nsf/mf/4906.0).

Bagshaw, D, Chung, D, Couch, M, Lilburn, S et Wadham, B (2000). Reshaping Responses to Domestic Violence. Canberra : Office for the Status of Women, Department of Prime Minister and Cabinet.

Banyard, VL, Potter, S et Turner, H (2011). The impact of interpersonal violence in adult women's job satisfaction and productivity: the mediating roles of mental and physical health, *Psychology of violence*, vol. 1, n° 1, p. 16 à 28.

Belknap, J et Melton, H (2005). Are heterosexual men also victims of intimate partner abuse? VAWnet National Electronic Network on Violence Against Women, Applied Research Forum. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.xyonline.net/sites/default/files/Belknap,%20Are%20heterosexual%20men%20also.pdf>. Consulté le 6 janvier 2014.

Bennet, L et Bland, P (2008). Substance Abuse and Intimate Partner Violence. Harrisburg, Pennsylvanie : National Resource Centre on Domestic Violence.

Bronfenbrenner, U (1994). Ecological models of human development. *International Encyclopedia of Education*, vol. 3, 2e éd., Elsevier, New York : Oxford.

Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion des femmes (2001). Gender Mainstreaming. Strategy for promoting gender inequality. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/factsheet1.pdf>. Consulté le 4 juillet 2015.

Caldwell, J et Swan, SC (2012). Gender differences in intimate partner violence outcomes. *Psychology of Violence*, vol. 2, p. 42 à 57.

Campo, M, Kaspiw, R, Moore, S et Tayton, S (2014). *Children Affected by Domestic and Family Violence: A Review of Domestic and Family Violence Prevention, Early Intervention and Response Services*. Melbourne : Australian Institute of Family Studies.

Centers for Disease Control and Prevention (2004). *Sexual Violence Prevention: Beginning the Dialogue*. Atlanta, Géorgie : Centers for Disease Control and Prevention. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.cdc.gov/violenceprevention/pdf/svprevention-a.pdf>. Consulté le 10 juin 2015.

Centers for Disease Control and Prevention and Prevention Institute (2014). *Connecting the Dots: An Overview of the Links Among Multiple Forms of Violence*. Atlanta, Géorgie : Centres for Disease Control and Prevention.

Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF (2011). *La sécurité des enfants en ligne, Défis et stratégies mondiaux*. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ict\\_fre.pdf](http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/ict_fre.pdf). Consulté le 19 juin 2015.

Chon, DS (2013). Test of impacts of gender equality and economic development on sexual violence. *Journal of Family Violence*, vol. 28, n° 26, p. 603 à 610.

Connell, R et Pearse, R (2015). *Gender: In World Perspective*. 3e éd. Cambridge, Royaume-Uni : Polity.

Connell, RW (2005). Advancing gender reform in large-scale organisations: A new approach for practitioners and researchers. *Policy and Society*, vol. 24, n° 5, p. 5 à 24.

Connell, RW et Messerschmidt, JW (2005). Hegemonic masculinity: Rethinking the concept. *Gender and Society*, vol. 19, n° 6, p. 829 à 859.

Dekeseredy, WS, McKenzie, R et Schwartz, MD (2004). Separation/divorce sexual assault: The current state of scientific knowledge. *Aggression and Violent Behavior*, vol. 9, n° 6, p. 675 à 691.

Edleson, JL et Nissley, BA (2006). *Emerging Responses to Children Exposed to Domestic Violence*. Harrisburg, Pennsylvanie, National Resource Center on Domestic Violence.

Ellsberg, M, Arango, DJ, Morton, M, Gennari, F, Kiplesund, S, Contreras et Watts, C (2014). Prevention of violence against women and girls: What does the evidence say? *The Lancet*. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(14\)61703-7/fulltext](http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(14)61703-7/fulltext). Consulté le 25 janvier 2015.

Fisher, C (2009). The exploration of the nature and understanding of family and domestic violence within Sudanese, Somalian, Ethiopian, Liberian and Sierra Leonean communities and its impact on individuals, family relations, the community and settlement, Association for Services to Torture and Trauma Survivors, Perth, Australie-Occidentale. Disponible à l'adresse suivante : <http://pubs.asetts.org.au/Documents/DomesticViolenceResearchReportAugust2008.pdf>. Consulté le 14 août 2015.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Haut-Commissariat aux droits de l'homme c. 2001, « L'application des droits de l'homme à la santé sexuelle et reproductive », Réunion du Groupe d'experts, FNUAP, New York.

Fleming, PJ, McCleary-Sills, J, Morton, M, Levtov, R, Heilman, B et Barker, G (2015). Risk factors for men's lifetime perpetration of physical violence against intimate partners: Results from the International Men and Gender Equality Survey (IMAGES) in eight countries. *Plos One*, vol. 10, n° 3, p. 1 à 18.

Flood, M (2009). Bent straights: Diversity and flux among heterosexual men. In *Intimate Citizenships: Gender, Sexualities, Politics*, EH Oleksy, éd. Londres : Routledge, p. 223 à 240.

Flood, M et Fergus, L (2008). *An Assault on Our Future: The Impact of Violence on Young People and Their Relationships*. Sydney : White Ribbon Foundation. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.whiteribbon.org.au/uploads/media/Research\\_series/An\\_assault\\_on\\_our\\_future\\_FULL\\_Flood\\_\\_Fergus\\_2010.pdf](http://www.whiteribbon.org.au/uploads/media/Research_series/An_assault_on_our_future_FULL_Flood__Fergus_2010.pdf). Consulté le 10 juin 2014.

Flood, M et Pease, B (2009). Factors influencing attitudes to violence against women. *Trauma, Violence and Abuse*, vol. 10, p. 125 à 142.

Fulu, E, Kerr-Wilson, A et Lang, J (2014). Effectiveness of Interventions to Prevent Violence Against Women and Girls. A Summary of the Evidence. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/337617/effectiveness-interventions-summary-evidence-G.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/337617/effectiveness-interventions-summary-evidence-G.pdf). Consulté le 10 juin 2015.

Fulu, E, Warner, X, Miedema, S, Jewkes, R, Roselli, T et Lang, J (2013). *Why Do Some Men Use Violence Against Women and How Can We Prevent It? Quantitative Findings from the United Nations Multi-Country Study on Men and Violence in Asia and the Pacific*. Bangkok : PNUD, UNFPA, ONU Femmes et UNV.

Garcia-Moreno, C, Jansen, H, Ellsberg, M, Heise, L, Watts, C (2005). *WHO Multi-Country study on women's health and domestic violence against women*. Genève, Organisation mondiale de la Santé. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/gender/vaw/surveys/Serbia%20%26%20Montenegro/WHO%20VAW%20multiple%20country.pdf>. Consulté le 18 août 2015.

Gauntlett, D (2002). *Media, Gender and Identity: An Introduction*, Routledge, New York.

Hand, T, Chung, D et Peters, M (2009). The use of information and communication technologies to coerce and control in domestic violence and following separation. Article Stakeholder n° 6, L Harris, G Johnson et N Bailey, eds. Sydney : ADFVC, Université de Nouvelle-Galles du Sud. Disponible à l'adresse suivante : [www.adfvc.unsw.edu.au/RTF%20Files/Stakeholderpaper\\_6.rtf](http://www.adfvc.unsw.edu.au/RTF%20Files/Stakeholderpaper_6.rtf). Consulté le 19 juin 2015.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2013). *Gender Stereotyping as a Human Rights Violation*. Genève : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Publication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2015). *Women's Rights are Human Rights*, Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/Documents/Events/WHRD/WomenRightsAreHR.pdf>

Heise, L (2011). *What Works to Prevent Partner Violence? An Evidence Overview, Working Paper Version 2.0*. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.oecd.org/derec/49872444.pdf>. Consulté le 10 juin 2015.

Heise, L et Fulu, E (2014). *What Works to Prevent Violence Against Women and Girls? State of the Field of Violence Against Women and Girls: What Do We Know and What Are the Knowledge Gaps? Annexe D*. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/337603/What-know-what-knowledge-gaps-D.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/337603/What-know-what-knowledge-gaps-D.pdf). Consulté le 14 juin 2015.

Heise, L et Kotsadam, A (2015). Cross-national and multi-level correlates of partner violence: An analysis of data from population-based surveys. *Lancet Global Health*, vol. 3, p. 332 à 340.

Heise, L, Ellsberg, M et Goettemoeller, M (1999). *Ending Violence Against Women*. Population Reports, Série L, n° 11. Baltimore : Johns Hopkins University School of Public Health, Population Information Program. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.vawnet.org/assoc\\_files\\_vawnet/populationreports.pdf](http://www.vawnet.org/assoc_files_vawnet/populationreports.pdf). Consulté le 10 juin 2015.

Holt, S, Buckley, H et Whelan, S (2008). The impact of exposure to domestic violence on children and young people: A review of the literature. *Child Abuse & Neglect*, vol. 32, p. 797 à 810.

Holtzworth-Munroe, A (2005). Male versus female intimate partner violence: Putting controversial findings into context. *Journal of Marriage and Family*, vol. 67, p. 1120-1125.

Htun, M et Weldon, SL (2012). The civic origins of progressive policy change: Combating violence against women in global perspective 1975–2005. *American Political Science Review*, vol. 106, n° 3, p. 548 à 569.

Humphreys, C, Houghton, C et Ellis, J (2008). *Literature Review: Better Outcomes for Children and Young People Experiencing Domestic Abuse – Directions for Good Practice*. Édimbourg : The Scottish Government.

Jewkes, R (2002). Intimate partner violence: Causes and prevention. *Lancet*, vol. 359, p. 1423 à 1429.

Kimmel, MS (2002). "Gender symmetry" in domestic violence: A substantive and methodological research review. *Violence Against Women*, vol. 8, p. 132 à 163.

Kimerling, R, Alvarez, J, Pavao, J, Mack, KP, Smith, MW et Baumrind, N (2009). Unemployment among women: examining the relationship of physical and psychological intimate partner violence and posttraumatic stress disorder, *Journal of Interpersonal Violence*, 24, p. 450 à 463.

KPMG, Human and Social Services (2014). *Too Costly to Ignore: The Economic Impact of Gender Based Violence in South Africa*. Johannesburg : KPMG.

Krug, EG, Dahlberg, LL, Mercy, JA, Zwi, AB et Lozano, R (2002). Rapport mondial sur la violence et la santé. Genève : Organisation mondiale de la Santé.

Lind, RA (éd.) 2004, Race, Gender, Media : Considering Diversity Across Audiences, Content and Producers, Allyn and Bacon, Boston.

Lindhorst, T, Oxford M et Rogers M G (2007). Longitudinal effects of domestic violence on employment and welfare outcomes, Journal of Interpersonal Violence, vol. 22 , n° 7, p. 812 à 828.

Malamuth, NM, Linz, D, Heavey, CL, Barnes, G et Acker, M (1995). Using the confluence model of sexual aggression to predict men's conflict with women: A 10-year follow-up study. Journal of Personality and Social Psychology, vol. 69, n° 2, p. 353 à 369.

Nations Unies [Comité des droits de l'enfant] (2005). Observation générale n° 7, Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, Quatorzième session, 12 au 30 septembre. Disponible à l'adresse suivante : [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f7%2fRev.1&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGC%2f7%2fRev.1&Lang=en). Consulté le 20 juillet 2015.

Nations Unies [Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes] (2013). Conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Conclusions de la cinquante-septième session, 15 mars 2013. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw57/CSW57\\_Agreed\\_Conclusions\\_\(CSW\\_report\\_excerpt\)\\_F.pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw57/CSW57_Agreed_Conclusions_(CSW_report_excerpt)_F.pdf). Consulté le 14 juin 2015.

Nations Unies [Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et Comité des droits de l'enfant] (2014). Recommandation générale/observation générale conjointe n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et n° 18 du Comité des droits de l'enfant sur les pratiques préjudiciables. Disponible à l'adresse suivante : [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FGC%2F31%2FCRC%2FC%2FGC%2F18&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2FC%2FGC%2F31%2FCRC%2FC%2FGC%2F18&Lang=en). Consulté le 19 mai 2015.

Nations Unies [Libres et égaux] (non daté). Note d'information : Droits des LGBT : Questions fréquemment posées. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.unfe.org/system/unfe-13-UN\\_Fact\\_Sheets\\_-\\_French\\_v1e.pdf](https://www.unfe.org/system/unfe-13-UN_Fact_Sheets_-_French_v1e.pdf). Consulté le 20 juillet 2015.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2013). Étude mondiale sur l'homicide : résumé analytique. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.unodc.org/documents/gsh/pdfs/GLOBAL\\_HOMICIDE\\_Report\\_ExSum.pdf](https://www.unodc.org/documents/gsh/pdfs/GLOBAL_HOMICIDE_Report_ExSum.pdf). Consulté le 20 juillet 2015.

OMS (2005). Addressing Violence Against Women and Achieving the Millennium Development Goals. Genève : Organisation mondiale de la Santé.

OMS (2006). Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données. Genève : Organisation mondiale de la Santé.

OMS (2010). Prévention de la violence : les faits. Genève : Organisation mondiale de la Santé.

OMS (2013a). Global and Regional Estimates of Violence Against Women: Prevalence and Health Effects of Intimate Partner Violence and Non-Partner Sexual Violence. Genève : Organisation mondiale de la Santé.

OMS (2013b). 16 ideas for addressing violence against women in the context of the HIV epidemic – a programming tool. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/vaw\\_hiv\\_epidemic/en/](http://www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/vaw_hiv_epidemic/en/). Consulté le 20 juillet 2015.

OMS (2014). Rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde. Genève : Organisation mondiale de la Santé.

ONU Femmes (2012). Rapport de la Réunion du Groupe d'experts sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, Commission de la condition de la femme, 57, du 4 au 15 mars 2103. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unwomen.org/~media/headquarters/attachments/sections/csw/57/egm/report-of-the-egm-on-prevention-of-violence-against-women-and-girls%20pdf.pdf>. Consulté le 10 juin 2015.

ONU Femmes (2015). Le progrès des femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits. Disponible à l'adresse suivante : <http://progress.unwomen.org/en/2015/>. Consulté le 15 juin 2015.

Organisation des Nations Unies [Assemblée générale] (1990). Convention relative aux droits de l'enfant. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>. Consulté le 20 juillet 2015.

Organisation des Nations Unies [Assemblée générale] (1969). Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.cncdh.fr/sites/default/files/cerd.pdf>. Consulté le 20 juillet 2015.

Organisation des Nations Unies (1993). Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Résolution 48/104 de l'ONU, compte-rendu de la quatre-vingt-cinquième séance plénière, Assemblée générale des Nations Unies, Genève. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/ViolenceAgainstWomen.aspx>. Consulté le 6 février 2014.

Organisation des Nations Unies [Assemblée générale] (2006). Mettre fin à la violence à l'égard des femmes : Des paroles aux actes, Étude du Secrétaire général Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : <http://www2.unwomen.org/~media/headquarters/media/publications/un/en/frenchstudy.pdf>. Consulté le 10 juin 2015.

Organisation des Nations Unies [Assemblée générale] (2007). Convention relative aux droits des personnes handicapées. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/french/disabilities/default.asp?id=1413>. Consulté le 20 juillet 2015.

Organisation des Nations Unies (2010). Convention et protocole relatifs au statut des réfugiés. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unhcr.fr/4b14f4a62.pdf>. Consulté le 15 juin 2015.

Organisation des Nations Unies [Assemblée générale] (2011a). Rapport du Rapporteur Spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences, Promotion et protection des droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris du droit au développement, Conseil des droits de l'homme, dix-septième session. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/FR/Issues/SRWomen/Pages/SRWomenIndex.aspx>. Consulté le 15 juin 2015.

Organisation des Nations Unies [Assemblée générale] (2011b). Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Conseil des droits de l'homme, dix-neuvième session, novembre 2011. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/19/41&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/19/41&referer=/english/&Lang=F). Consulté le 10 juin 2015

Organisation des Nations Unies [Assemblée générale] (2012a). Rapport du Rapporteur Spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences, Rapport sur les violences envers les femmes en situation de handicap, Assemblée générale, soixante-septième session, août 2012. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.un.org/womenwatch/daw/documents/ga66/RAPPORT\\_on\\_VAW.PDF](http://www.un.org/womenwatch/daw/documents/ga66/RAPPORT_on_VAW.PDF). Consulté le 10 juin 2015.

Organisation des Nations Unies [Assemblée générale] (2012b). Étude thématique sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles et du handicap, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Conseil des droits de l'homme, vingtième session, mars 2012. Disponible à l'adresse suivante : [http://fdfa.fr/wp-content/uploads/2014/10/Rapport-de-lonu-sur-les-violences-envers-les-femmes-en-situation-de-handicap-A.HRC\\_.20.5.pdf](http://fdfa.fr/wp-content/uploads/2014/10/Rapport-de-lonu-sur-les-violences-envers-les-femmes-en-situation-de-handicap-A.HRC_.20.5.pdf). Consulté le 10 juin 2015.

Organisation des Nations Unies [Assemblée générale] (2015). Discrimination et violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Conseil des droits de l'homme, vingt-neuvième session, mai 2015. Disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/29/23&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/29/23&referer=/english/&Lang=F). Consulté le 10 juin 2015.

Paradies, Y, Chandrakumar, L, Klocker, N, Frere, M, Webster, K, Burrell, M et McLean, P (2009). Building on Our Strengths: A Framework to Reduce Race-Based Discrimination and Support Diversity in Victoria. Melbourne : Victorian Health Promotion Foundation.

Pease, B et Flood, M (2008). Rethinking the significance of attitudes in preventing men's violence against women. *Australian Journal of Social Issues*, vol. 43, n° 44, p. 547 à 561.

Richards, K (2011). *Children's Exposure to Domestic Violence in Australia*. Canberra : Australian Institute of Criminology.

Schwartz, MD et Dekeseredy, WS (2000). Aggression bias and woman abuse: Variations in male peer support, region, language and school type. *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 15, p. 555 à 565.

Simister, J et Mehta, PS (2010). Gender based violence in India: Long term trends. *Journal of Interpersonal violence*, vol. 25, n° 9, p. 1594 à 1611.

Tually, S, Faulkner, D, Cutler, C & Slatter, M (2008). *Women, Domestic and Family Violence and Homelessness: A Synthesis Report*, Flinders Institute for Housing, Urban and Regional Research Flinders University. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.dss.gov.au/sites/default/files/documents/05\\_2012/synthesis\\_report2008.pdf](https://www.dss.gov.au/sites/default/files/documents/05_2012/synthesis_report2008.pdf). Consulté le 12 août 2015.

UNICEF (2013). *Female Genital Mutilation/Cutting. A Statistical Overview and Exploration of the Dynamics of Change*. New York : UNICEF.

UNICEF (2014a). *Ending Child Marriage: Progress and Prospects*. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.unicef.org/media/files/Child\\_Marriage\\_Report\\_7\\_17\\_LR..pdf](http://www.unicef.org/media/files/Child_Marriage_Report_7_17_LR..pdf). Consulté le 14 juin 2015.

UNICEF (2014b). *Cachée sous nos yeux Une analyse statistique de la violence envers les enfants*. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.unicef.org/publications/files/Hidden\\_in\\_plain\\_sight\\_statistical\\_analysis\\_Summary\\_FR\\_2\\_Sept\\_2014.pdf](http://www.unicef.org/publications/files/Hidden_in_plain_sight_statistical_analysis_Summary_FR_2_Sept_2014.pdf). Consulté le 14 juin 2015.

UNICEF (2015). *Harmful Connections: Examining the Relationship Between Violence Against Women and Violence Against Children in the South Pacific*. Fidji : UNICEF.

VicHealth (2007). *Preventing Violence Before it Occurs: A Framework and Background Paper to Guide the Primary Prevention of Violence Against Women in Victoria*. Melbourne : Victorian Health Promotion Foundation.

VicHealth (2014). *Australians' Attitudes Towards Violence Against Women: Findings from the 2013 Community Attitudes Towards Violence Against Women Survey*. Melbourne : Victorian Health Promotion Foundation.

Victorian Equal Opportunity & Human Rights Commission (2013). *Guideline: Transgender People at Work. Complying with the Equal Opportunity Act 2010 in Employment*. Melbourne : Victorian Equal Opportunity & Human Rights Commission.

Waltermaurer, E (2012). Public justification of intimate partner violence: A review of the literature. *Trauma, Violence & Abuse*, vol. 13, n° 3, p. 167 à 175.

Weaver, HN (2008). The colonial context of violence: Reflections on violence in the lives of Native American women. *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 24, p. 1552 à 1563.

Webster, K, Pennay, P, Bricknall, R, Diemer, K, Flood, M, Powell, A, Politoff, V et Ward, A (2014). *Australians' Attitudes to Violence Against Women: Full Technical Report. Findings from the 2013 National Community Attitudes Towards Violence Against Women Survey (NCAS)*. Melbourne : Victorian Health Promotion Foundation.

Wright, EM (2012). The relationship between social support and intimate partner violence in neighborhood context, *Crime & Delinquency*, November 29.

Xie, M, Heimer, K et Lauritsen, JL (2012). Violence against women in US metropolitan areas: Changes in women's status and risk, 1980–2004. *Criminology*, vol. 50, n° 1, p. 105 à 143.

Zannettino, L (2012). "... There is no war here; it is only the relationship that makes us scared": Factors having an impact on domestic violence in the Liberian Refugee Communities in South Australia. *Violence Against Women*, vol. 18, n° 7, p. 807 à 828.

## Annexe 1 :

### Sources sur lesquelles la convention-cadre s'appuie

Arango, DJ, Morton, M, Gennari, F, Kiplesund, S et Ellsberg, M (2014). Interventions to Prevent or Reduce Violence Against Women and Girls: A Systematic Review of Reviews. Women's Voice and Agency Research Series, 2014, n° 10. Washington, DC : La Banque mondiale.

Commission européenne (2010). Factors at play in the perpetration of violence against women, violence against children and sexual orientation violence: A multi-level interactive model. Disponible à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/justice/funding/daphne3/multi-level\\_interactive\\_model/understanding\\_perpetration\\_start\\_uinix.html](http://ec.europa.eu/justice/funding/daphne3/multi-level_interactive_model/understanding_perpetration_start_uinix.html). Consulté le 10 juin 2015.

DeGue, S, Valle LA, Holt, MK, Massetti, GM, Matjasko, JI et Tharp, AT (2014). A systematic review of primary prevention strategies for sexual violence perpetration. *Aggression and Violent Behavior*, vol. 19, p. 346 à 362.

Ellsberg, M, Arango, DJ, Morton, M, Gennari, F, Kiplesund, S, Contreras et Watts, C (2014). Prevention of violence against women and girls: What does the evidence say? *The Lancet*. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(14\)61703-7/fulltext](http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(14)61703-7/fulltext). Consulté le 25 janvier 2015.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUA), Organisation internationale du Travail (OIT) et Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants (OSRSG/VAC) (2013). Breaking the silence on violence against indigenous girls, adolescents and young women: A call to action based on an overview of existing evidence from Africa, Asia Pacific and Latin America. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.unfpa.org/webdav/site/global/shared/documents/publications/2013/VAIWG\\_FINAL.pdf](http://www.unfpa.org/webdav/site/global/shared/documents/publications/2013/VAIWG_FINAL.pdf). Consulté le 6 février 2014.

Fulu, E, Kerr-Wilson, A et Lang, J (2013). Effectiveness of Interventions to Prevent Violence Against Women and Girls: A Summary of the Evidence. Disponible à l'adresse suivante : [https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/337617/effectiveness-interventions-summary-evidence-G.pdf](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/337617/effectiveness-interventions-summary-evidence-G.pdf). Consulté le 10 juin 2015.

Fulu, E, Warner, Kerr-Wilson, A et Lang, J (2014). What works to prevent violence against women and girls? Evidence review of interventions to prevent violence against women and girls. Pretoria : Medical Research Council. Disponible à l'adresse suivante : [http://r4d.dfid.gov.uk/pdf/outputs/VAW/What\\_Works\\_Inception\\_Report\\_June\\_2014\\_AnnexF\\_WG23\\_paper\\_prevention\\_interventions.pdf](http://r4d.dfid.gov.uk/pdf/outputs/VAW/What_Works_Inception_Report_June_2014_AnnexF_WG23_paper_prevention_interventions.pdf). Consulté le 10 juin 2015.

Fulu, E, Warner, X, Miedema, S, Jewkes, R, Roselli, T et Lang, J (2013). Why Do Some Men Use Violence Against Women and How Can We Prevent It? Quantitative Findings from the United Nations Multi-Country Study on Men and Violence in Asia and the Pacific. Bangkok : PNUD, FNUAP, ONU Femmes et VNU.

García-Moreno, C, Jansen, H, Ellsberg, M, Heise, L, Watts, C (2005). WHO Multi-Country study on women's health and domestic violence against women. Genève : Organisation mondiale de la Santé. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/stats/gender/vaw/surveys/Serbia%20%26%20Montenegro/WHO%20VAW%20multiple%20country.pdf>. Consulté le 18 août 2015.

García-Moreno, C, Zimmerman, C, Morris-Gehring, A, Heise, L, Amin, A, Abrahams, N, Montoya, O, Bhate-Deosthali, P, Kilonzo, N et Watts, C (2014). Addressing violence against women: A call to action. *The Lancet*. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(14\)61830-4/fulltext](http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(14)61830-4/fulltext). Consulté le 25 janvier 2015.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2011). Les bonnes pratiques en matière de prévention de la violence contre les femmes, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, A/HRC/17/23. Disponible à l'adresse suivante : [http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_e.aspx?si=A/HRC/17/23](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/17/23). Consulté le 10 juin 2015.

Heise, L (2011). What works to prevent partner violence – an evidence overview. Londres : STRIVE. Disponible à l'adresse suivante : <http://strive.lshtm.ac.uk/resources/what-works-prevent-partner-violence-evidence-overview>. Consulté le 10 juin 2015.

Initiative de recherche sur les violences sexuelles (2014). A summary of the evidence and research agenda for what works: A

global programme to prevent violence against women and girls. Pretoria : Medical Research Centre.

Jewkes, R, Flood, M et Long, J (2014). From work with men and boys to changes of social norms and reduction of inequities in gender relations: A conceptual shift in prevention of violence against women and girls. *The Lancet*. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(14\)61683-4/fulltext](http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(14)61683-4/fulltext). Consulté le 25 janvier 2015.

Krug, EG, Dahlberg, LL, Mercy, JA, Zwi, AB et Lozano, R, eds. (2002). *World Report on Violence and Health*. Genève : Organisation mondiale de la Santé.

Lundgren, R et Amin, A (2015). Addressing intimate partner violence and sexual violence among adolescents: Emerging evidence of effectiveness. *Journal of Adolescent Health*, vol. 56, p. 542 à 550.

Michau, L, Horn, J, Bank, A, Dutt, M et Zimmerman, C (2014). Prevention of violence against women and girls: Lessons from practice. *The Lancet*. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(14\)61797-9/fulltext](http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(14)61797-9/fulltext). Consulté le 25 janvier 2015.

Nations Unies (2006). *Mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants : Des paroles aux actes, Étude du Secrétaire général*. Genève : Nations Unies.

Nations Unies [Assemblée générale] (2012a). *Rapport du Rapporteur Spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences, Rapport sur les violences envers les femmes en situation de handicap, Assemblée générale, soixante-septième session, août 2012*. Disponible à l'adresse suivante : [http://www.un.org/womenwatch/daw/documents/ga66/RAPPORT\\_on\\_VAW.PDF](http://www.un.org/womenwatch/daw/documents/ga66/RAPPORT_on_VAW.PDF). Consulté le 6 janvier 2014.

Nations Unies [Assemblée générale] (2012b). *Étude thématique sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles et du handicap, Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Conseil des droits de l'homme, vingtième session, mars 2012*. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Disability/ThematicStudyViolenceAgainstWomenGirls.pdf>. Consulté le 6 janvier 2014.

Nations Unies [Assemblée générale] (2015). *Discrimination et violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Conseil des droits de l'homme, vingt-neuvième session, mai 2015*. Disponible à l'adresse suivante : [www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/HRC/29/23](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/29/23). Consulté le 10 juin 2015.

Organisation mondiale de la Santé (2010). *Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes : Intervenir et produire des données*. Genève : Organisation mondiale de la Santé.

Organisation mondiale de la Santé et London School of Hygiene and Tropical Medicine, South African Medical Research Council (2013). *Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : Prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire*. Genève : Organisation mondiale de la Santé.

VicHealth (2007). *Preventing Violence Before it Occurs: A Framework and Background Paper to Guide the Primary Prevention of Violence Against Women in Victoria*. Melbourne : Victorian Health Promotion Foundation.

What Works to Prevent Violence (2014). *Effectiveness of Interventions to Prevent Violence Against Women and Girls: A Summary of the Evidence*. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.svri.org/WhatWorksEvidenceSummary.pdf>. Consulté le 10 juin 2015.

What Works to Prevent Violence (2014). *A Summary of the Evidence and Research Agenda for What Works: A Global Programme to Prevent Violence against Women and Girls*. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.svri.org/WhatWorksEvidenceSummary.pdf>

## Annexe 2 :

### Ressources clés pour travailler avec des groupes de population particuliers pour prévenir la violence à l'égard des femmes

|   |   |
|---|---|
| <p>Filles</p>   | <p>Together for Girls (2011). <i>Together for Girls We Can End Sexual Violence</i>. <a href="http://www.togetherforgirls.org/wp-content/uploads/Together-for-Girls-Technical-Framework.pdf">http://www.togetherforgirls.org/wp-content/uploads/Together-for-Girls-Technical-Framework.pdf</a></p> <p>UNICEF (2104). <i>Mettre fin à la violence envers les enfants. Six stratégies d'action</i>. <a href="http://www.unicef.org/publications/index_74866.html">http://www.unicef.org/publications/index_74866.html</a></p> <p>Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2015). <i>Prévention et élimination de la mutilation génitale féminine : pratiques exemplaires et principales difficultés</i>. <a href="http://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/Documentation.aspx">http://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/Documentation.aspx</a></p> <p>Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2014). <i>Prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés</i>. <a href="http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/26/22">http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/26/22</a></p> |
| <p>Femmes autochtones</p>                                   | <p>Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUA), Organisation internationale du Travail (OIT) et Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question de la violence à l'encontre des enfants (OSRSG/VAC) (2013). <i>Breaking the Silence on Violence Against Indigenous Girls, Adolescents and Young Women: A Call to Action Based on an Overview of Existing Evidence from Africa, Asia Pacific and Latin America</i>. <a href="http://www.unfpa.org/webdav/site/global/shared/documents/publications/2013/VAIWG_FINAL.pdf">http://www.unfpa.org/webdav/site/global/shared/documents/publications/2013/VAIWG_FINAL.pdf</a></p> <p>Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2013). <i>Guidance Note of the Secretary-General on Racial Discrimination and Protection of Minorities</i>. <a href="http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/GuidanceNoteRacialDiscriminationMinorities.pdf">http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Minorities/GuidanceNoteRacialDiscriminationMinorities.pdf</a></p>                 |
| <p>Femmes handicapées</p>                                   | <p>Van der Heijden, I (n.d.). <i>What Works to Prevent Violence Against Women with Disabilities?</i> <a href="https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/337954/Interventions-abuse-against-WWD-W.pdf">https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/337954/Interventions-abuse-against-WWD-W.pdf</a></p> <p>Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2012). <i>Étude thématique sur la question de la violence à l'égard des femmes et des filles et du handicap</i>. <a href="http://www2.ohchr.org/english/issues/women/docs/A.HRC.20.5.pdf">http://www2.ohchr.org/english/issues/women/docs/A.HRC.20.5.pdf</a></p>   |
| <p>Situations de conflit / États fragiles</p>               | <p>Ward, J et ONU Femmes (2013). <i>La violence contre les femmes en situation d'urgence, de conflit et d'après-conflit</i>. <a href="http://endvawnow.org/en/modules/view/4-conflict-post-conflict.html">http://endvawnow.org/en/modules/view/4-conflict-post-conflict.html</a></p> <p>Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2014). <i>Note d'orientation du Secrétaire général : Réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit</i>. <a href="http://www.ohchr.org/Documents/Press/GuidanceNoteReparationsJune-2014.pdf">http://www.ohchr.org/Documents/Press/GuidanceNoteReparationsJune-2014.pdf</a></p> <p>Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2014). <i>Analytical Study Focusing on Gender-Based and Sexual Violence in Relation to Transitional Justice</i>. <a href="http://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/Documentation.aspx">http://www.ohchr.org/EN/Issues/Women/WRGS/Pages/Documentation.aspx</a></p>   |
| <p>Lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexuées</p> | <p>Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2014). <i>Le rôle des Nations Unies dans la lutte contre la discrimination et la violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre</i>. <a href="http://www.ohchr.org/EN/Issues/Discrimination/Pages/LGBTUNSystem.aspx">http://www.ohchr.org/EN/Issues/Discrimination/Pages/LGBTUNSystem.aspx</a></p> <p>Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (2015), <i>Rapport du Haut-Commissariat au Conseil des droits de l'homme sur la discrimination et la violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre</i>. <a href="http://www.ohchr.org/FR/Issues/Discrimination/Pages/LGBT.aspx">http://www.ohchr.org/FR/Issues/Discrimination/Pages/LGBT.aspx</a></p> <p>UNICEF (2014). <i>Position Paper n° 9 : Élimination de la discrimination à l'égard des enfants et des parents basée sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre</i>. <a href="http://uni.cf/1wjvfad">http://uni.cf/1wjvfad</a></p>   |

## Annexe 3 :

### Les principaux instruments et documents relatifs aux droits de l'homme portant sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles

| Instruments juridiques et politiques internationaux et régionaux mis au point pour appuyer la prévention de la violence à l'égard des femmes  | Année                                |
|---|--------------------------------------|
| <b>Traités internationaux</b>   |                                      |
| Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (n° 111)   | 1958                                 |
| Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) Article 5(a) sur la lutte contre les stéréotypes sexistes, les préjugés et les pratiques coutumières (article 5(a))  | 1979                                 |
| Convention relative aux droits de l'enfant  | 1989                                 |
| Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie infantile  | 2000                                 |
| Convention relative aux droits des personnes handicapées  | 2006                                 |
| <b>Traités régionaux</b>  |                                      |
| La convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (« Convention de Belem do Para »)  | 1994                                 |
| La charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant  | 1999                                 |
| Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes en Afrique (« Le protocole de Maputo »)   | 2003                                 |
| La convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« La convention de Lanzarote »)   | 2007                                 |
| La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul »)  | 2011                                 |
| <b>Instruments politiques internationaux</b>  |                                      |
| Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)   | 1994                                 |
| La déclaration et le Programme d'action de Beijing orientent les actions et les axes stratégiques pour la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles qui comprennent des campagnes de sensibilisation et d'information, des programmes éducatifs, la mobilisation communautaire et la promotion du rôle des médias. | 1995                                 |
| Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de la région de l'Asie du Sud-Est   | 2004                                 |
| <b>Sélection de résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale</b>   |                                      |
| Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, résolution 48/104 de l'Assemblée générale  | 1993                                 |
| Résolutions de l'Assemblée générale concernant l'intensification des efforts pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les résolutions 63/155 (2008), 64/137 (2009), 65/187 (2010), 67/144 (2012), 69/147 (2014)  | 2008<br>2009<br>2010<br>2012<br>2014 |

| Instruments juridiques et politiques internationaux et régionaux mis au point pour appuyer la prévention de la violence à l'égard des femmes   | Année |
|--|-------|
| Résolution du Conseil des droits de l'homme sur l'intensification de l'action pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : faire preuve d'une diligence raisonnable en matière de prévention (A/HRC/14/12)   | 2010  |
| <b>Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme</b>   |       |
| Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles qui donnent une place importante à la prévention   | 2013  |
| <b>Organes conventionnels des Nations Unies</b>  |       |
| Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 19 : Violence à l'égard des femmes. Cette recommandation admet que la violence sexiste est une forme de discrimination à l'égard des femmes au sens de l'article 1 de la Convention du CEDEF et souligne que les États ont l'obligation de faire preuve de « diligence raisonnable » dans la lutte et la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles. | 1992  |
| Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 13. Le droit de l'enfant d'être à l'abri de toutes les formes de violence   | 2011  |





---

La prévention ne peut être un effort sur le court terme. Bien au contraire, c'est une entreprise qui nécessite un engagement continu des gouvernements et d'autres parties prenantes, un renforcement dans les domaines de la recherche pour informer et suivre les avancements ainsi que des actions constantes, et ce, afin de combattre à la racine la violence à l'égard des femmes.

Le cadre contenu dans ce document regroupe les pratiques et les connaissances actuelles en matière de prévention de la violence. Son objectif est de s'attaquer aux causes profondes ainsi qu'aux facteurs de risque et de mettre en lumière les facteurs qui permettent de protéger les femmes contre la violence.

---